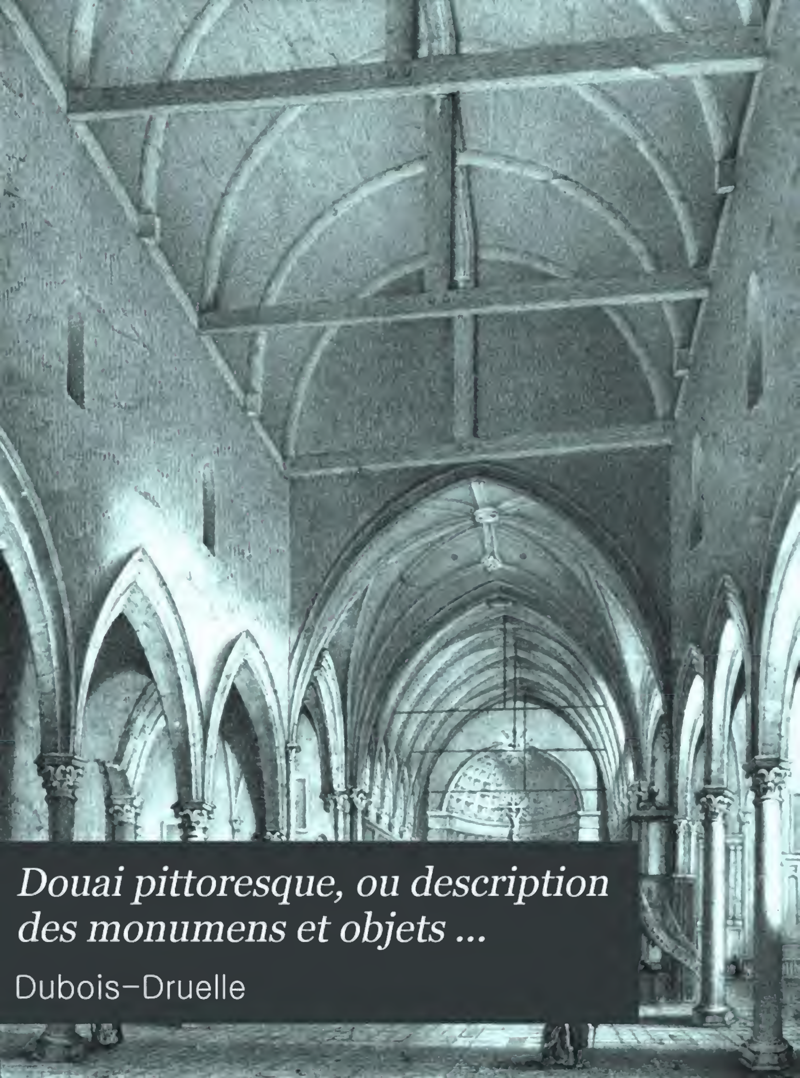
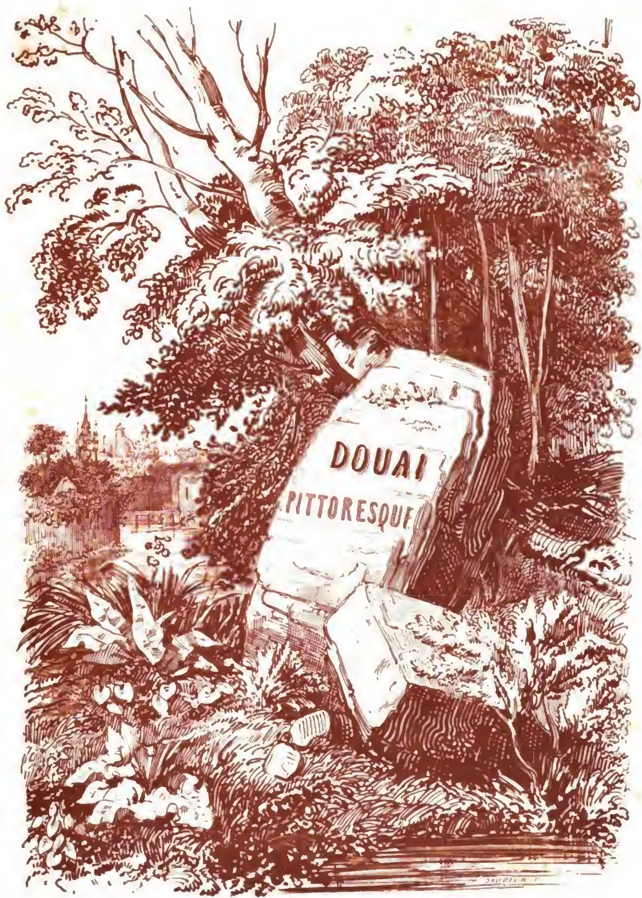


Douai pittoresque, ou description des monumens et objets ...

Dubois-Druelle



Lith. de H. Laporte à Douai.

DOUAI PITTORESQUE,

OU

DESCRIPTION

DES MONUMENTS ET OBJETS D'ANTIQUITÉ

QUE RENFERMENT CETTE VILLE ET SON ARRONDISSEMENT,

AVEC

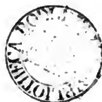
NOTES HISTORIQUES

D'APRÈS LES

Manuscrits, Légendes, Chroniques, Traditions locales et Documents divers;

Par M. DUBOIS-DRUELLE,

SECRÉTAIRE-ADJOINT DES HOSPICES DE LA VILLE DE DOUAI.



Ce volume est orné de DIX-SEPT PLANCHES lithographiées.
MM. J. MORTREUX et J. SAUDEUR, artistes-lithographes, ont bien voulu prêter à l'auteur leur concours pour l'exécution, sur pierre, d'une partie des dessins.

1845.

DOUAI. — ADAM D'AUBERS, IMPRIMEUR, RUE DES PROCUREURS, 12.

AVANT-PROPOS.

A ceux qui nous ont guidé de leurs conseils et encouragé de leurs vœux,

Reconnaissance et respect.

Faire connaître les nombreuses richesses d'antiquité que renferment notre ville et ses environs; reproduire, à l'aide de documents authentiques, la plupart des monuments civils et religieux qui ont été détruits; soustraire à l'oubli des temps ceux qui sont encore debout, en les représentant dans leur ensemble et leurs principaux détails par des

plans et vues d'après nature : tel a été notre but en publiant DOUAI PITTORESQUE.

Cet ouvrage s'adresse à l'historien par le récit naïf des faits, à l'artiste par la reproduction fidèle des monuments, à l'antiquaire par la description archéologique des objets d'antiquité que les siècles ont épargnés.

Mais il intéresse particulièrement les hommes de la cité, qui veulent garder précieusement le souvenir des monuments élevés par leurs pères, et qui, dans un fragment d'histoire locale, savent trouver à la fois une étude et un culte !

DOUAI PITTORESQUE émane d'une pensée toute patriotique. Aucune fausse idée de gloire, aucun calcul de spéculation n'ont fait entreprendre cette œuvre. Nous avons essayé d'être narrateur exact et peintre fidèle : heureux si nos efforts ne sont point venus se briser contre les écueils de la science, et si pour prix de nos veilles, le public accueille avec bonté ce premier essai.

MONUMENTS

DRUIDIQUES

SITUÉS DANS

L'ARRONDISSEMENT DE DOUAI.



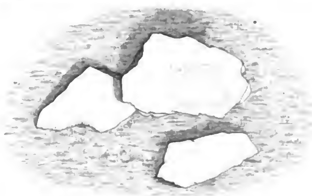
HAMEL. — LÉCLUSE.

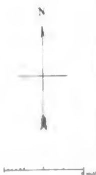


Table de pierre près du Village d'Hamel.

(Vue prise au Sud)







PLAN
à l'échelle
de
un cent. pour mètre.

HAMEL.

DOL-MEN (Table de Pierre),

CONNU SOUS LE NOM DE

GROTTE DE PIERRE SCHAWATE.

Non loin du village d'Hamel, dont les premières maisons s'élèvent à huit kilomètres sud-ouest de Douai, gisent, à la cime du coteau connu sous le nom de *Mont d'Hamel*, cinq pierres amoncelées, d'une très grande dimension. Deux d'entr'elles sont placées de champ et présentent, au sud, une ouverture de 0m 45c, qui diminue insensiblement et qui n'est plus que de 0m 20c à la partie opposée. Une troisième pierre plate, d'un volume environ deux fois plus grand que celui des autres, et d'une forme pentagone très irrégulière, se trouve placée obliquement sur les deux pierres précédentes, qu'elle

recouvre entièrement; elle n'a de contact avec celles-ci que par deux arêtes imperceptibles.

L'assemblage de ces trois pierres forme une espèce de voûte ou grotte, qui a sa principale entrée au sud, et qu'on a vue quelquefois abriter les villageois surpris dans leurs travaux par une pluie d'orage.

Une quatrième pierre se trouve placée à gauche du côté de l'ouest, à l'endroit où la pierre de recouvrement touche le sol ; et enfin, une cinquième pierre se remarque en avant du côté du sud, à $0^m 55^c$ des autres pierres.

D'après les renseignements que nous avons recueillis, il paraîtrait que cette dernière pierre n'aurait jamais servi de support à la table, tandis que la précédente aurait formé, à une époque encore peu éloignée de nous, l'un des pieds qui la soutenaient transversalement.

Ces cinq pierres, d'une nature très grossière, nous ont paru conserver leur forme primitive ; elles ne portent la trace d'aucune inscription. A la surface extérieure de la table et aux parements des deux pierres placées à sa droite et à sa gauche, sont irrégulièrement disséminées de petites cavités coniques qui ne sont point le travail des hommes ; on les rencontre généralement à la surface des grès qu'on extrait dans le pays.

A la vue de ces énormes blocs de pierre, l'imagination frappée se demande comment un peuple chez lequel les arts étaient encore au berceau, a pu remuer ces masses et les réunir dans un lieu où l'on n'arrive qu'à grand'peine, sur la cime d'un coteau dont la charrue de nos laboureurs n'a jamais pu remonter le versant rapide. En présence de la puissante volonté qui a fait mouvoir ces masses et de leur mystérieux assemblage, on est de plus en plus convaincu

qu'on a devant les yeux les précieux restes de ces autels, érigés à l'ombre des chênes séculaires, où l'antique religion gauloise égorgeait des hommes au dieu Teutatès. Nous n'hésitons donc pas à partager l'opinion la plus accréditée qui a reconnu dans ces ruines les terribles traces qu'a laissées le passage des prêtres druidiques.

Malheureusement, l'aspect de ces ruines a perdu beaucoup de son caractère mystique depuis que les pierres ont été déplacées et que le bois qui les environnait a disparu sous la main de l'industrie contemporaine [1]. Toutefois, nous allons essayer de recomposer le terrain avec les indices que nous avons recueillis.

Le bois qui couronnait le Mont d'Hamel appartenait à M. Delcour, ancien seigneur et maire de la commune ; il était bordé au sud et à l'ouest par un immense marais, et du nord à l'est par un épais taillis qui en rendait l'entrée difficile. Au centre du bois, sur le sommet du mont où se trouve la table de pierre, on voyait un espace inculte de forme circulaire, d'environ 5 mètres de diamètre. Mais cet espace n'était point limité par un fossé comme l'on en retrouve encore les traces dans la plupart des monuments du même genre.

Bien que le monument que nous décrivons ait subi de grandes altérations et qu'il ait perdu de son caractère historique et de son

(1) Le déplacement des pierres a eu lieu lors du défrichement du bois. Voici comment : quelques ouvriers, dans l'espoir de se créer des ressources pécuniaires, résolurent le bris de ces énormes blocs ; n'osant exécuter leur dessein sur place, au milieu des bûcherons dont le bois était couvert, ils conçurent l'idée de les enlever. D'abord ils firent usage de la pince en fer ; mais en soulevant dans un sens la table de recouvrement, son énorme poids portant à faux, lui fit perdre bientôt l'équilibre ; elle glissa sur le sol du côté ouest, en pivotant sur l'un de ses pieds qu'elle renversa à droite, et vint prendre la position oblique qu'elle conserve encore aujourd'hui. L'usage de la pince en fer n'atteignant pas le but proposé, ces ouvriers enlacèrent ces pierres de cordages et y attelèrent des chevaux. Mais soit que l'attelage fût trop faible, soit que leurs cordages fussent mal attachés ou peu solides, leurs nouveaux efforts échouèrent contre la force inerte du poids des pierres. Enfin, ces hommes impuissants dans la destruction, furent réduits à des fouilles inoffensives, qui furent couronnées par la trouvaille de quelques débris d'ossements.

Malgré nos investigations, nous n'avons pu savoir à quelle espèce appartenaient ces ossemens fossiles.

aspect pittoresque, par le défrichement du bois qui l'entourait, en considérant attentivement ses débris et en le reconstituant par la pensée, on ne conserve plus de doute qu'il n'ait été un de ceux que les antiquaires ont appelés *Dol-men* (2) (autels druidiques ou tables de pierre).

Mais une particularité importante qu'il est bon de noter, c'est que la pierre de recouvrement portait à faux sur des arêtes peu saillantes : cela pourrait la faire classer parmi celles qu'on désigne sous le nom de *pierres branlantes* (3).

On sait que ces pierres, posées en équilibre, recevaient facilement un mouvement d'oscillation. Les historiens sont loin de se rencontrer sur la destination de ces blocs singuliers. Les uns ont pensé que, dans leurs cérémonies les plus mystérieuses, les Druides pouvaient se servir de cette disposition secrète, pour en imposer au peuple gaulois, qui était crédule et superstitieux à l'excès. D'autres les ont regardés comme des pierres probatoires, dont on faisait usage pour reconnaitre la culpabilité des accusés. Quelques auteurs ont prétendu qu'ils étaient employés à la divination et qu'ils servaient même à transmettre la volonté des Dieux ; enfin, on a encore supposé que c'étaient des idoles.

Telles sont les diverses opinions qui ont été émises à leur sujet. Toutefois, nous ferons observer que, malgré la disposition particulière de la table de recouvrement du monument d'Hamel, nous ne pensons pas qu'il faille la classer parmi les *pierres branlantes*, car nous

(2) *Dol-men*, de deux mots celtiques : *dol* table, et *men* pierre (*table de pierre*).

(3) Les *pierres branlantes* sont, comme leur nom l'indique, des pierres très pesantes superposées à d'autres et placées en équilibre, de manière qu'une force légère peut les faire mouvoir ; ces pierres paraissent ordinairement naturelles, mais il est possible que souvent l'art ait diminué la base sur laquelle elles reposent, afin de les rendre susceptibles d'être facilement bercées. — M. de Caumont, Paris, 1830. — *Cours d'Antiquités Monumentales*, t. Ier.

n'y avons point reconnu les caractères propres à cette classification selon King (4) et autres savans ; et il est probable que, si telle eût été sa destination, des ouvriers n'eussent pas dû employer la pince en fer pour la culbuter. Nous pensons, au contraire, que ce monument est un *Dol-men*, qui servait d'autel d'oblation pour l'exécution des mystères sanglans du druidisme. La position pittoresque qu'il occupe, le bois qui l'entourait, les lacs marécageux qui le baignent et les ossemens trouvés par les ouvriers lors de leur tentative, établissent des rapports frappants avec la description qu'en ont laissée plusieurs historiens.

Au pied du Mont d'Hamel est une fontaine qui jouit d'une vieille et bizarre renommée, justifiée, dans le pays, par des récits plus ou moins merveilleux. Cette fontaine fait jaillir une eau limpide dans un bassin en pierres de taille grossière, d'environ 1^m^ 40^c^ carrés, et dont le trop plein s'épanche, en murmurant, dans le vaste marais qui n'en est éloigné que de 80 mètres. Cet endroit est connu dans la commune sous la rubrique de *Cuisine des Fées*. C'est là, assure-t-on, que venaient se désaltérer les *Caramaras* (5), qui faisaient de la grotte du bois leur séjour habituel.

Voici les dimensions et le poids des pierres :

Des deux pierres placées de champ, sous la grande table,—celle du côté de l'ouest est longue de 1^m^ 50^c^ ; sa hauteur au-dessus du sol est de 0^m^ 85^c^, son épaisseur moyenne est de 0^m^ 40^c^, et son poids approximatif de 1,200 kilogrammes.—Celle du côté de

(4) *Monumenta antiquia*, par M. King, vol. Ier, chap. VII.

(5) Par ce mot *caramaras*, on entend dans le pays ces Bohémiens nomades, qui se montraient encore dans la Flandre et le Hainaut vers la fin du XVIIe siècle, et qui mettaient à contribution les campagnes pour se procurer, ainsi qu'à leurs femmes et à leurs enfans, les choses nécessaires à la vie.

Nous devons ajouter que ces Bohémiens, devins, sorciers, etc., comme les esprits faibles et crédules les ont appelés tour à tour, n'étaient autres que des réfugiés,—dont S. Walter-Scott nous parle si souvent dans ses ouvrages,—que les anciennes chartes du pays imposaient aux communes l'obligation de nourrir.

l'est a 2^{m} 05^{c} de longüeur et 0^{m} 40^{c} d'épaisseur ; mais sa hauteur est de 1 mètre et son poids de 1,900 kilogrammes. Ces deux pierres sont légèrement enfoncées dans un sol inégal.

La table de recouvrement est longue de 3^{m} 10^{c}, large de 2^{m} 45^{c}; sa circonférence est de 10 mètres, son épaisseur moyenne de 35 à 40 centimètres, et son poids peut être évalué à 7,000 kilogrammes.

La pierre posée à gauche de cette table (côté ouest), et qui a servi à la supporter, est longue de 2^{m} 40^{c}, large de 1^{m} 60^{c}, épaisse de 0^{m} 40^{c}, et du poids de 3,500 kilogrammes.

Enfin, la pierre à droite, en avant, a pour longueur 2^{m} 40^{c}, et pour largeur 1^{m} 30^{c}; son épaisseur moyenne est la même que la précédente, et son poids de 2,900 kilogrammes.

LÉCLUSE.

MEN-HIR (Pierre longue).

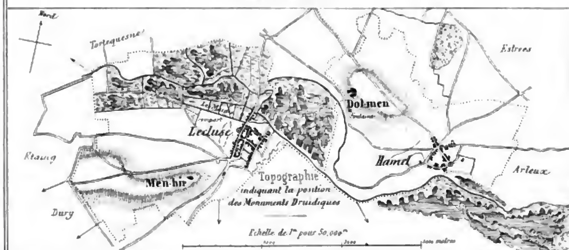
CONNU SOUS LES NOMS DE

LA ROCHE DE PIERRE OU DE LA PIERRE DES PIERRES.

VINGT minutes après avoir quitté les pierres d'Hamel, nous touchions au village de Lécluse, fameux comme poste militaire à l'époque du moyen-âge.



Pierre levée près du Village de Lecluse
(Vue prise au S.O.)



Imp de H Laporte à Douai

Lith par Dubois & J Mortreux



Ce village, traversé de part en part par une voie romaine, tire son nom de travaux exécutés pour dessécher la contrée (6); il fut entouré de remparts soutenus par un château-fort où l'on ne pouvait arriver que par un seul endroit, en partie couvert par des marais et des bois. Le château existait déjà au Xe siècle, mais les remparts et les fossés environnans ne furent construits qu'au XIIe siècle, sous Guillaume d'Ypres, fils naturel de Philippe, comte d'Ypres, et petit-fils de Robert-le-Frison, qui avait reçu cette terre de la comtesse Clémence. On voit encore quelques traces de ces remparts, dont les portes furent enlevées il y a un siècle environ; et ces ruines semblent ne rester debout que pour attester les sanglans combats qui eurent lieu en cet endroit (7).

Au point culminant du coteau de Lécluse, dont la pente expire à l'entrée du village (côté sud), on aperçoit une aiguille ou pierre levée, d'environ 5 mètres de hauteur au-dessus du sol; cette aiguille offre 2 mètres dans sa plus grande largeur, sur 0m 70c d'épaisseur; sa circonférence est de 5 mètres, présentant la forme d'un trapèze. A partir du tiers de sa hauteur, son épaisseur va en diminuant et forme une échancrure oblique. Il y a quinze ans environ que la foudre a fait cette déchirure en détachant un éclat vers le haut de la pierre.

(6) M. Duthillœul, ***Petites histoires de Flandre et d'Artois***, Douai, 1836, in-12, donne de la manière suivante l'étymologie de cette commune : « Lécluse, ***au bas de la tenue d'eau***, du celtique *lée*, au bas, au-dessous, et de *clusse*, dont le grec *lisis*, et le latin *elissa*, écluse, digue, clôture, séparation; en général tout ce qui empêche le passage, surtout celui de l'eau. »

Nous empruntons au même ouvrage quelques notions relatives à la construction des remparts par Guillaume d'Ypres.

(7) Les marais qui entourent ce village sont très renommés pour la grosseur et le nombre de leurs poissons ; dans les tourbes qu'on en extrait, on découvre quelquefois encore des instruments et ustensiles celtiques et romains, des médailles à l'effigie gauloise, des débris d'armes, d'armures, etc. La plupart de ces objets sont recueillis avec soin par les antiquaires de notre cité, soit pour être placés au Musée de la ville, soit pour orner leurs cabinets particuliers.

M. le marquis de la Ryandrie, ancien seigneur de Lécluse, fit fouiller au pied du monument peu de temps avant la révolution française, et l'on reconnut que la partie enterrée égalait celle qui était à découvert. C'est donc une sorte de pyramide de 10 mètres de longueur, d'un volume de 10 à 11 mètres cubes de pierre, équivalent au poids de 25,000 kilogrammes. Et que l'on juge maintenant de la force motrice dont il a fallu faire usage pour l'érection de ce colossal monolythe!

Ce monument est d'un grès semblable à celui des pierres d'Hamel, quoique plus noirci par le temps; il n'est recouvert d'aucune inscription, ni d'aucune trace qui attestent le travail des hommes; enfin il fait face au monument d'Hamel, dont il n'est éloigné que de 2 kilomètres, en partie occupés par de vastes marais.

En examinant avec attention ces deux monuments de même nature, élevés sur le plateau de deux éminences, on est naturellement porté à croire qu'ils ont appartenu au même système de culte ou de décoration; et il nous paraît évident que l'aiguille de Lécluse, que nous appellerons *Men-hir*, *Peul-van* ou *Pierre fiche*[8], a été, comme le *Dol-men* d'Hamel, élevée par les Druides, sinon en l'honneur de leur divinité, du moins pour perpétuer la mémoire d'un personnage illustre. D'ailleurs, personne n'ignore jusqu'à quel point les anciens portaient le respect que l'on doit à la cendre des morts et le soin qu'ils prenaient d'élever des monuments funèbres; c'est là un des motifs, sans doute, qui a fait dire aux historiens que les endroits

(8) Pierres brutes, d'une forme allongée, implantées verticalement dans la terre comme des bornes. *Men-hir* et *peul-van* sont tirés de la langue celtique. D'après les personnes qui ont étudié cette langue, menhir et peulvan ont à peu près la même signification, et se composent de *men*, pierre, et *hir*, long ou longue; *peul*, pilier, *vaen* ou *maen*, pierre; c'est-à-dire pierre allongée, pierre en forme de pilier. Le mot *pierre fiche* ou *pierre fichée* n'a pas besoin d'explication, c'est le synonyme de pierre levée. — M. de Caumont, dans son ouvrage déjà cité.

renfermant une grande quantité de pierres levées, ne sont autres que des cimetières privilégiés (9). Du reste, nous sommes disposés à partager cette opinion qui s'accrédite de plus en plus.

NOTIONS GÉNÉRALES.

Nous pensons ne pouvoir mieux terminer ces articles qu'en donnant quelques notions générales sur les hommes qui ont fait élever les monuments que nous venons de décrire.

Les prêtres gaulois se divisaient en trois classes, les *Druides*, les *Vates* et les *Bardes*. Plusieurs historiens les ont confondus sous le nom générique de *Druides*, et nous ont fait connaître qu'ils étaient tout à la fois les *ministres du culte*, les *philosophes*, les *poëtes* et les *juges de la nation* (10).

Leurs autels en l'honneur du dieu Teutatès étaient érigés dans les profondeurs des bois sacrés : c'est là qu'étaient portées et jugées toutes les grandes affaires et que s'accomplissaient leurs sanglans sacrifices publics au milieu desquels ils interprétaient les réponses de leur Dieu, distribuaient ses faveurs et lançaient ses foudres.

(9) Plusieurs antiquaires ont aussi considéré les monuments qui affectent des figures symétriques, telles que l'ellipse, le demi-cercle, le rectangle, etc., qu'ils ont appelés *enceintes en pierre* ou *cromlecks* (de deux mots bretons : *crom*, courbe, et *leck*, pierre), comme ayant servi en même temps aux cérémonies religieuses, aux cours de justice, aux élections, aux inaugurations, etc.

(10) Les prêtres étaient partagés en trois classes : les *Druides*, qui étaient les plus instruits, les plus puissants, les plus nombreux, et les chefs de la religion ; les *Vates*, qui figuraient dans les sacrifices, qui prétendaient connaître l'avenir, et qui exerçaient la médecine ; les *Bardes*, qui chantaient leurs vers à la guerre et dans les cérémonies, en s'accompagnant avec la rotte, et qui étaient, en même temps, les poëtes et les historiens de la nation. — M. de Caumont, à l'article des prêtres gaulois.

Leur philosophie s'étendait à l'étude des mœurs humaines et à l'observation de la nature dans ses prodiges terrestres et célestes. Qui croirait que la philosophie de ces prêtres sanglans a introduit les « grandes opinions de l'unité d'un Dieu, de l'immortalité de l'âme, des peines et des récompenses futures (11) ? »

Leurs vers étaient ou des poésies morales et théologiques, ou des chants à la gloire des héros, des rois et des grands (12).

Enfin, c'était dans l'ordre des Druides que résidait la puissance de la judicature. Toutes les querelles publiques et particulières, criminelles et civiles, leur étaient soumises; ils décidaient même de la guerre entre les cités (13).

On peut concevoir, par ce qui précède, de quelle haute considération jouissaient les Druides au milieu d'un peuple qu'ils instruisaient à leur gré (14), et de quels désirs ambitieux la place de leur chef (le grand Druide), devait être l'objet; aussi, — dit Rollin, — « lorsque cette place devenait vacante, elle excitait une lutte tellement vive dans les esprits, que souvent elle a donné lieu à des guerres. »

De toutes leurs cérémonies, la plus importante était celle de la coupe du *gui de chêne*, qu'ils regardaient, à cause de sa verdeur continuelle, comme l'emblème du dogme de l'immortalité de l'âme. Le *Magasin Pittoresque*, 1re année, p. 97, en donne une descrip-

(11) *Mémoires de l'Académie Celtique*. — Joseph Lavallée.

(12) César, liv. VI de ses *Commentaires*, assure que les disciples des Druides apprenaient un grand nombre de vers, que plusieurs employaient même 20 ans dans cet exercice, et qu'il n'était pas permis de les confier à l'écriture: *Neque fas esse existimant ea litteris mandare*.

Cet usage de mettre tout en vers et de confier tout à la mémoire chez les anciens, vient d'abord de l'ignorance de l'écriture et ensuite de ce que les compositions en vers sont plus difficiles à dénaturer ou à altérer, à cause de la mesure et de la rime. Cette opinion est, du reste, consignée dans bon nombre d'ouvrages qui s'occupent de la religion et des mœurs gauloises.

(13) *Rollin*, à l'article des Druides et de la religion des Gaulois.

(14) Les Druides étaient chargés exclusivement de l'éducation; leurs écoles formaient en Gaule une sorte d'Université. — M. de Caumont.

tion détaillée que nous avons cru reproduire ici, tant elle nous a paru intéressante.

— « La cueillette du gui de chêne fut la cérémonie la plus imposante de la religion des Druides, et celle dont la tradition a conservé le plus de vestiges. Nous sommes encore assez près du temps où le gui était un sujet de chants populaires, au lieu d'être traité comme un ennemi dont une bonne culture délivre les arbres. Chez les Gaulois, lorsque l'on avait découvert un gui de chêne, on s'apprêtait à le cueillir, en observant scrupuleusement les rits prescrits en cette occasion. Deux taureaux blancs étaient attachés par les cornes au tronc du chêne chargé de la précieuse excroissance ; le don qu'on allait recevoir valait au moins cette offrande. Un Druide [15] montait sur l'arbre, armé d'une serpe d'or, et détachait le gui ; d'autres le recevaient sur un tissu de laine blanche destiné à cet usage. C'était une panacée, dont une parcelle infusée dans l'eau préservait des atteintes du poison, procurait aux bestiaux un accroissement de force et de fécondité, etc. Pour célébrer dignement cette heureuse trouvaille, les dévots présentaient leurs offrandes, et c'était l'élite de leurs troupeaux. Les victimes étaient partagées en trois parts : l'une pour le Dieu (elle était livrée aux flammes), l'autre pour les Druides, et la troisième restait aux donateurs. »

La verveine, le pastel, la sélage, la samole, etc., se cueillaient avec moins de pompe que le gui de chêne, mais également avec des cérémonies mystérieuses et à des époques marquées.

Les Druides avaient aussi introduit dans l'exercice de leur culte le barbare usage des holocaustes humains ; le rit de leurs immolations variait selon l'importance des décisions qu'ils devaient

(15) La tête ceinte d'une couronne de chêne. — Presque tous les historiens.

prononcer : ils tuaient leurs victimes tantôt à coups de flèches et de dards, tantôt ils les crucifiaient à des poteaux placés à l'intérieur de leurs temples, où ils les frappaient au-dessus du diaphragme; et ils tiraient leurs pronostics de la manière dont tombait la victime, des convulsions de ses membres, de l'abondance et de la couleur du sang [16]. Mais leur façon la plus solennelle de sacrifier au dieu Teutatès était de dresser des colosses d'osier dans lesquels on entassait pêle-mêle bestiaux, animaux sauvages, quelquefois aussi des hommes innocents, si le nombre des victimes était insuffisant; on amoncelait ensuite des matières combustibles autour de ces mannequins, et un prêtre venait y mettre le feu.

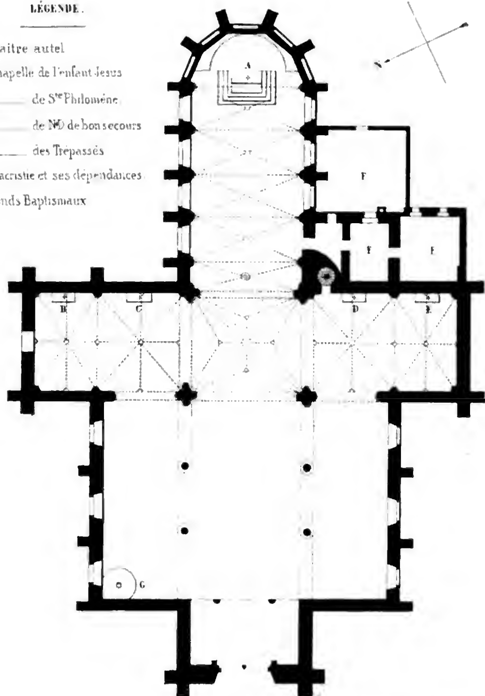
Voilà les abominables sacrifices que *Jules-César*, en établissant la domination romaine dans les Gaules, s'attacha à faire disparaître, en implantant les racines d'une meilleure civilisation; plus tard, le culte cruel de nos premiers pères dut fléchir devant le *christianisme!*

(16) Le Monde (*Histoire de France*), Paris, 1858.

ÉGLISE NOTRE-DAME

DE

DOUAI.



Plan de l'Église Notre Dame.



Monuments Religieux — PL. IV — Arr. de Douai



Dubois — Lith. H. Laporte à Douai

Vue extérieure de l'Eglise Notre-Dame, prise du N-E.





Dubois. Lith. de H. Laporte à Douai.

Vue intérieure de l'Eglise Notre-Dame.
avant sa restauration en 1843

NOTRE-DAME.



Origine. — Architecture [1].

VERS la fin du Xe. siècle, une prophétie, jetée à dessein, vint frapper de consternation tous les peuples chrétiens. L'an mil devait marquer le terme de l'existence du monde ! Le ciel devait s'obscurcir, la lune ne plus répandre sa lumière, les étoiles se détacher du firmament et l'Antechrist paraître ! Les anges du Seigeur devaient faire entendre la voix éclatante de leurs trompettes et rassembler

(1) Bien que notre but, en écrivant cette notice sur l'église Notre-Dame de Douai, n'ait été que de traiter de son origine et de son architecture, nous pensons être agréable à nos lecteurs, en citant deux faits importans qui se rattachent tout à la fois à l'histoire particulière de cette église, et à celle de notre ville. Le premier concerne la confrérie des Clercs-Parisiens, le second l'installation de l'Université.

Confrérie des Clercs-Parisiens.—Cette confrérie, consacrée à la Vierge Marie, fut érigée dès l'an 1330, en l'église Notre-Dame, par de jeunes étudiants que la munificence de Robert de Douai avait envoyés à l'Université de Paris. Le président se renouvelait annuellement et prenait le titre de prince ; quelques évêques et seigneurs de la première noblesse du pays ont porté ce titre d'honneur. Chaque année, le jour de l'As-

les élus de tous les points du globe ! (2)... L'année fatale s'ouvrit, eut son cours, s'écoula..... Le monde resta debout ! une joie universelle succéda à une longue stupeur, et bientôt on put constater les effets religieux de la terreur chrétienne, par le nombre de monastères et de basiliques qui s'élevèrent à la surface du royaume (3).

On doit peut-être attribuer à ce grand mouvement de la propagande religieuse les premiers fondements de l'église Notre-Dame, qui est aujourd'hui le plus ancien monument de notre cité. Sa dédicace eut lieu en 1131, en vertu d'une bulle du pape Innocent II ; mais elle ne fut érigée en église paroissiale qu'en 1257, par lettres

somption (ainsi que nous l'apprend Martin l'Hermite, qui écrivait au 17e siècle), on distribuait trois couronnes d'argent aux auteurs des meilleures pièces de vers, chants royaux et ballades, composés à la gloire de la Sainte-Vierge ; la première couronne était richement ciselée, la seconde embellie de fleurs, et la troisième ornée de laurier. Cette confrérie subsista jusqu'en 1778, année où elle avait décidé qu'un seul prix serait accordé à l'auteur de la meilleure pièce de vers qui lui serait présentée : ce fut M. Legrand de Laleu qui remporta ce dernier prix. Les biens de la fondation des Clercs-Parisiens, joints à ceux des fondations de Laubegeois, Wagon, Marie de Wattines, etc., furent appliqués, par lettres-patentes du roi Louis XVI (mars 1779), à la dotation du bureau de bienfaisance.

Le savant M. Leglay, dans une notice sur les bibliothèques publiques du département du Nord, ajoute que : « jusqu'en 1634 les lauréats obtenaient une exemption entière d'octrois quand ils avaient reçu une couronne pendant trois années consécutives, comme à Toulouse on devenait maître-ès-jeux-floraux, après avoir remporté trois fois de suite l'Eglantine, l'Amaranthe ou le Souci. »

On voit sous le dôme de l'église Saint-Pierre, à droite de la chapelle, une assomption de *Lagrenée* offerte à cette paroisse par la confrérie des Clercs-Parisiens. Ce tableau, qui est d'une exécution remarquable, porte une inscription indiquant cette donation.

Installation de l'Université.—Ce fut en l'église Notre-Dame que se fit, le 5 octobre 1562, l'installation de l'Université de Douai, qui, pendant les deux siècles de son existence, a joui de la plus haute renommée. Elle fut instituée par une bulle du pape Pie IV, confirmée, le 19 janvier 1561, par Philippe II, roi d'Espagne, qui lui assigna une dotation et lui accorda des priviléges. Etablie quelque temps avant la suppression des cercles littéraires qui existaient à Douai, l'Université vint entretenir le feu sacré de la science et donner à notre ville cette physionomie littéraire qu'elle conserve encore de nos jours. La brillante cérémonie d'installation eut lieu devant le gouverneur, le clergé et toute la noblesse du pays; suivie de la nomination du recteur et des professeurs aux diverses facultés, elle fut terminée par un banquet que donnèrent les échevins dans le *Grand Plaidoire de la Halle.*

Tel fut le commencement de la fameuse Université de Douai, qui forme un des plus beaux fleurons de la couronne scientifique de notre cité.

(2) Cette effrayante prophétie reposait sur une tradition existant chez les chrétiens d'alors, selon laquelle J.-C. avait dit à St.-Jean que le jugement dernier arriverait dans mille ans, ou plus.

(3) *Mézeray* rapporte à ce sujet : « Je ne sais pas de temps où l'on ait bâti plus d'églises et d'abbayes qu'en celui-là. Il n'y avait pas de seigneur qui ne se piquât de cette gloire. »

de Jacques de Dinant, évêque d'Arras, dont voici le texte :

TEXTE.

Jacobus miseratione divina Atrebatensis ecclesiæ minister humilis universis Christi fidelibus litteras has visuris æternam in Domino salutem. Litteras discretorum virorum præpositi, decani et capituli ecclesiæ sancti Petri Duacensis nos inspexisse noveritis in hæc verba.

Universis præsentem paginam inspecturis præpositus, decanus totumque ecclesiæ sancti Petri Duacensis capitulum æternam salutem in Domino. Noveritis quod nos attendentes populi parochiæ nostræ sancti Petri Duacensis fore multitudinem tantam, quod illius commode non erat ecclesia una capax, et quod per unum sacerdotem curatum non poterat salubriter gubernari, ex quibus periculum animabus evidens imminebat, sano prudentium virorum freti consilio, requisitis a nobis super hoc venerandi patris Joannis J., Dei providentia venerandi Atrebatensis episcopi et viri venerandi N. archidiaconi Atrebatensis in Ostrevano nostri, et presbyteri parochialis sancti Petri benevolentia et assensu, de communi assensu nostro ipsam parochiam sancti Petri in perpetuum duximus dividendam, ita quod in ecclesia sanctæ Mariæ novus instituetur sacerdos qui partem illam parochiæ sancti Petri quæ est extra-muros, videlicet extra portam quæ dicitur de Foro, et portam quæ dicitur de Cantilups in sua cura limitatam habebit ; qui etiam presbyter præsentatus Domino episcopo a nobis de manu ipsius divini episcopi curam, et regimen recipiet animarum, salvo in omnibus jure præpositi decani et capituli nostri sicut ante institutionem ipsius presbyteri parochialis; et ecclesia sancti Petri indemnis remanebit ab omni onere et damno quæ possent ei obvenire ab institutione presbyteri parochialis ecclesiæ tam in jure episcopi, archidiaconi et decani quam in insufficientia beneficii presbyteri et reparatione cancelli, vasorum et ornamentorum ecclesiæ sanctæ mariæ supradictæ. Habebit autem et recipiet singulis annis a capitulo nostro presbyter canonice institutus ibidem quindecim libras parisienses de capellaniis sancti Petri, videlicet in natali medietatem, et in media martii aliam medietatem secundum quod aliarum capellaniarum fructus in dicta ecclesia exsolventur. Habebit etiam idem curatus sanctæ mariæ in sua parochia idem juris quod præsens habebat presbyter parochialis sancti Petri prædicti, hoc excepto quod in præbendali portione nihil percipiet

TRADUCTION.

Jacques, par la miséricorde de Dieu, humble ministre de l'église d'Arras, à tous les fidèles de Jésus-Christ qui verront cette lettre : Salut éternel dans le Seigneur. Sachez que nous avons pris connaissance d'une lettre écrite par très-honorables hommes, le prévôt, le doyen et le chapitre de l'église de St.-Pierre de Douai. La voici toute entière :

« A tous ceux qui le présent écrit verront le prévôt, le doyen et tout le chapitre de l'église de St.-Pierre de Douai ; salut éternel en notre Seigneur. Sachez que nous, vu le nombre croissant des fidèles de la paroisse de St.-Pierre, et considérant qu'une seule église ne pouvait les contenir commodément, et qu'un seul prêtre ayant charge d'âmes ne pouvait les diriger convenablement, d'où résultait un péril évident pour les âmes ; appuyés sur les conseils judicieux d'hommes prudents, ayant en outre réclamé la bienveillance et obtenu le consentement de notre vénérable père Jean-Jacques, par la miséricorde de Dieu, évêque d'Arras, et du vénérable N., archidiacre d'Arras en Ostrevent, et du curé de St.-Pierre, nous avons, d'un commun accord, décidé qu'il fallait diviser pour toujours cette même paroisse de St.-Pierre, et établir dans l'église de Ste-Marie un nouveau curé qui aurait à sa charge cette partie de la paroisse de St.-Pierre qui est hors des murs, savoir : hors de la porte de la Place et de la porte du Canteleux. Ce curé, par nous présenté au seigneur évêque, recevra, de la main du divin évêque lui-même, la conduite des âmes, sauf en tout le droit du prévôt, du doyen et de notre chapitre, comme avant l'institution de ce même curé ; et l'église de St.-Pierre ne sera, pour rien, dans les charges et dommages qui pourraient lui être occasionnés par l'institution de ce curé, tant pour ce qui regarde le droit de l'évêque, de l'archidiacre et du doyen, que pour l'insuffisance de bénéfice du curé, la réparation de la sacristie, des vases sacrés et des ornements de la susdite église de Ste.-Marie. Le curé, qui y sera canoniquement installé, aura et recevra chaque année, de notre chapitre, quinze livres de Paris, prises sur les revenus des chapellenies ; savoir : la moitié à la Noël et l'autre moitié à la mi-mars, à mesure que les rentes des autres chapellenies seront payées dans ladite église. Aura, en outre, le même curé de l'église de Ste.-Marie, dans sa pa-

nihil quæ juris in ea poterit vindicare, sed portionem illam prebendæ, videlicet tales fructus dimidiæ præbendæ quales ante divisionem parochiæ sancti Petri habebat ipsius presbyteri parochialis perpetuus coadjutor magister Bernardus, cui illa dimidia præbenda a nobis unanimiter est collata nostri, et successores ipsius magistri Bernardi in præfata ecclesia sancti Petri percipient et habebunt, et in ipsa ecclesia more canonicorum residentium tenebuntur præfati magister Bernardus et eius successores personaliter deservire : hoc adjecto quod ipsi ad perpetuam residentiam in ipsa ecclesia tenebuntur et quod idem magister Bernardus et ejus successores missam pro defunctis ante primam quam vicissim sua hebdomada dictus coadjutor præfati presbyteri sancti Petri, nec non et missam diei dominicæ aquam benedictam et processionem quas similiter idem coadjutor sua vice cantare et facere consueverat cantabunt, et facient suis hebdomadis et vicibus prout superius est expressum. Insuper et alia facient dictus magister Bernardus et eius successores in choro et ecclesia memorata quæ pro utilitate, et honestate servitii ipsius ecclesiæ præfatum capitulum duxerit ordinandum. Presbyter vero sancti Petri duos capellanos habere tenebitur si dicto capitulo visum fuerit expedire. Participabit autem præfatus creatus presbyter sanctæ Mariæ cum capellanis sancti Petri in distributionibus quotidianis et aliis obventionibus quotiescumque voluerit in habitu ecclesiastico sicut cœteri capellani secundum ecclesiæ consuetudinem in ipsa ecclesia personaliter deservire et propter hoc reddet ecclesiæ sancti Petri quinque solidos parisienses in quadragesima singulis annis ad reparationem librorum ecclesiæ memoratæ. Tenebitur etiam præfatus presbyter curatus sanctæ Mariæ ad obedientiam Decani et capituli supradicti sicut et presbyter parochialis sancti Petri, nec faciet idem presbyter sanctæ Mariæ processiones in ramis palmarum in ecclesia zua, in litania majore, neque etiam in rogationibus, sed tenebitur processionibus ante dictis cum cruce et plebe sua, in habitu ecclesiastico cum canonicis, et capellanis supradictæ ecclesiæ sancti Petri dictis temporibus personaliter interesse; nec licebit ipsi recipere reditus ex legatis, vel aliunde provenientes pro capellania, vel annualibus faciendis, nisi de voluntate, et assensu capituli nostri prædicti : tenebitur insuper presbyter curatus sanctæ Mariæ orare, et facere orari pro illis qui in præfata ecclesia sancti Petri capellanias instituerunt, quarum fructus et proventus modo de consilio, et assensu præfati reverendi patris Atrebatensis episcopi

roisse, le même droit qu'avait le curé actuel de la susdite église de St.-Pierre, avec cette différence qu'il ne recevra rien de la part de prébende et n'aura rien à y réclamer; mais cette part de prébende, savoir les fruits de la demi-prébende, tels que les avait, avant la division de la paroisse de St.-Pierre, le coadjuteur à vie du curé de St.-Pierre, Me. Bernard, à qui nous avons unanimement conféré cette demi-prébende, sera perçue, retenue et possédée dans la susdite église de St.-Pierre, par Me Bernard et par ses successeurs, à condition qu'ils seront tenus, comme chanoines résidents, à rendre personnellement service dans cette église, lui le susdit Me. Bernard et ses successeurs; qu'au surplus, ils seront tenus à une perpétuelle résidence dans cette même église, et que lui-même Me. Bernard et ses successeurs chanteront avant prime, la messe pour les trépassés qu'il avait coutume de chanter à son tour pendant sa semaine, lui ledit coadjuteur du susdit curé de St.-Pierre, aussi bien que la messe du dimanche qu'il avait coutume de chanter; qu'ils feront l'eau bénite et la procession qu'avait également coutume de faire le même coadjuteur; toutes ces choses ils les feront encore à leur tour et en leur semaine, comme il a été dit plus haut. En outre, feront encore dans l'église dont il s'agit, lui Me. Bernard et ses successeurs, toutes les autres choses que, pour l'utilité et la décence du service divin, le chapitre et la susdite église jugera convenable d'établir. Le curé de St.-Pierre, de son côté, sera tenu d'avoir deux chapelains si le chapitre le trouve convenable; quant au susdit curé nouvellement établi dans l'église de Ste-Marie, il aura part, avec les chapelains de St.-Pierre, aux distributions quotidiennes et au casuel de toute autre espèce, toutes les fois qu'il voudra, en habit ecclésiastique comme les autres chapelains, selon la coutume de l'église, rendre personnellement service dans cette même église; et pour cela il rendra chaque année, en carême, 5 sols d'or pour la réparation des livres de l'église de St.-Pierre. Sera aussi tenu le susdit curé de Ste.-Marie, à obéir au doyen et au chapitre susdits comme le curé de St.-Pierre lui-même, et ne fera, le même curé de Ste.-Marie, ni le jour des Rameaux, ni aux Litanies majeures, ni aux Rogations, la procession dans son église; mais il sera tenu, aux jours mentionnés, à venir avec son peuple, la croix en tête, se joindre, en habit ecclésiastique, aux chanoines et aux chapelains de l'église de St.-Pierre, et à assister personnellement aux processions dont il s'agit; et il ne lui sera permis de recevoir des revenus prove-

ad prædictam parochiam sanctæ Mariæ libere. . . . . preterea de pannis servis ipsius parochiæ sanctæ Mariæ quos ecclesia sancti Petri ante divisionem parochiæ ex mortuariis habere consuevit tantum solidos Terovenses ipse presbyter singulis donis tantundem ex legatis in annuis, et perpetuis reditibus habere poterit, recipiet et habebit; ita tamen quod si ipsi presbytero perpetuus reditus ex legatis, vel ex obventionibus quibuscunque ipsius parochiæ, vel etiam aliunde provenerit secundum, portionem et quantitatem, hujus modi reditus præfati annotata dictorum pannorum pensio minuetur. Hæc autem omnia et singula supradicta unanimiter a nobis facta sunt et concessa Domini episcopi Domini archidiaconi Atrebatensis in Ostrevano in omnibus, et per omnia jure salvo. Anno dominicæ incarnationis millesimo ducentesimo quinquagesimo septimo mense octobri.

Nos vero quod sic super præmissis actum est, ratum, et gratum habenter illud autoritate episcopali confirmamus et hujus modi testimonialis scripturæ sigilli nostri roboratæ munimine patrocinio communivimus nostro, et alieno in omnibus et per omnia in perpetuum jure salvo. Actum anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo septimo mense octobri.

Archives de la Mairie de Douai, *armoire* 1re, *liasse* 10e. Cette pièce est mentionnée à la *Table chronologique*, publiée en 1842, par M. Pilate-Prévost, sous le no 112.

nant de legs ou d'ailleurs pour chapellenies ou annuels à décharger, si ce n'est d'après le bon vouloir et le consentement de nôtre chapitre ; sera tenu, en outre, le curé de Ste.-Marie, de prier et de faire prier pour ceux qui, dans la susdite église de St.-Pierre, ont établi les chapellenies dont les fruits et revenus viennent d'être transférés à la susdite église de Ste.-Marie, sur l'avis et d'après l'assentiment de notre révérend père, évêque d'Arras..... Il pourra avoir, ce même curé, pour revenus annuels et fixes, tant de sous d'or de Terouane que l'église de St.-Pierre, avant la division des paroisses, en retirait dans l'église de Ste.-Marie, sur les ornements servant dans les services mortuaires ; il en aura un nombre égal pris sur les legs, de sorte cependant que si ce même curé avait, ou par legs, ou par quelque casuel que ce soit de sa paroisse ou d'ailleurs,la valeur des susdits revenus, on diminuerait sa part provenant des services selon qu'il aurait plus ou moins reçu d'ailleurs.Toutes ces choses, et chacune en particulier, ont été faites d'un commun accord par nous et approuvées par le seigneur évêque, sauf, en tout et pour tout, le droit du seigneur archidiacre d'Arras en Ostrevent.

An de l'incarnation de Notre Seigneur 1257, mois d'octobre. »

Par nous, ayant pour agréable et ratifiant ce qui a été ainsi fait d'après les considérations précédentes, nous le confirmons de notre autorité épiscopale,et par cet écrit muni de notre sceau, nous témoignons que nous l'approuvons et le soutenons, tant en tout, pour tout et toujours le droit de toute autre personne.

Fait l'an de Notre Seigneur 1257, mois d'octobre.

A la simple inspection de l'église Notre-Dame, diverses époques de construction apparaissent. On peut croire que la nef principale, qui porte le caractère du XIIe siècle (4), est encore un reste de l'église que l'on consacra en 1131, ainsi que les bas-côtés dont les murs

(4) Il est probable que la voûte cylindrique, en planches, de la nef principale, est d'une construction postérieure, et que, dans le principe, il n'existait d'apparent que la charpente des combles, comme cela se voit encore dans quelques-unes de nos anciennes églises, ou un simple plafond horizontal, également en planches. Au surplus, les petites croisées placées au-dessus des colonnes de cette nef suffiraient pour attester que jamais elle n'a été voûtée en maçonnerie, puisque les baies occupent la place qu'auraient dû prendre les contreforts nécessaires pour résister à la poussée de la voûte.

extérieurs auront été reconstruits (5) soit en totalité, soit en partie, lors des divers agrandissements de l'église.

Il nous serait impossible de dire quelle disposition primitive avait le chœur, mais il est facile de constater que le chœur et les transsepts portent un caractère de style gothique qui appartient à une époque bien distincte et postérieure de plus d'un siècle à l'architecture de la nef principale. Sans doute, la construction des transsepts aura suivi celle du chœur, qu'on peut classer comme œuvre du XIVe siècle.

Malgré les reconstructions partielles que les ravages du temps ont nécessitées ; malgré les raccords disparates qui la défigurent et les additions que l'accroissement de la population rendit nécessaires, Notre-Dame conserve encore quelques traces de son caractère primitif qui remonte à l'époque de la grande révolution architectonique qui substitua l'arc en tiers-point au plein cintre (6). L'ichnographie du bâtiment présente la forme d'une croix régulière ; le chœur tourné vers l'orient, berceau du Christianisme, a 22 degrés d'inclinaison vers le solstice d'hiver.

La longueur de l'église depuis le grand portail occidental jusqu'au fond de l'abside, dans œuvre, est de 52^{m}. 75^{c}., et sa largeur prise aux transsepts de 34^{m}. 90^{c}. ; les parties dont elle se compose sont celles suivantes : l'abside, le chœur, la nef principale et ses collaté-

(5) Les axes des croisées et des contreforts, d'une distribution régulière, ne se coordonnent pas avec les axes des arcades et des colonnes de la nef principale, ce qui pourrait faire supposer que l'on avait projeté, lors de la reconstruction de ces murs extérieurs, une distribution de travées autre que celle de l'église primitive.

(6) C'est dans le 12e siècle que l'arc en tiers-point, appelé *ogive*, fut substitué au plein cintre. Quelques auteurs ont attribué l'origine de cette architecture au milieu du 12e siècle; d'autres lui ont assigné une époque postérieure. Quoique la date de la construction de Notre-Dame de Douai ne soit pas encore bien fixée, cette église prouverait que le style ogival était connu dans le nord de la France dès le commencement du 12e siècle.

raux [7], les transsepts [8], les portails, le porche, la sacristie, les contreforts et le clocher.

L'*abside* est entièrement occupé par le maître-autel décoré, depuis peu d'années, d'une grande arcade d'un style moderne qui contraste avec celui de l'église, mais qui se coordonne avec son autel, de même style, qu'on voulait conserver [9]. Cette grande arcade ou niche, semi-circulaire, est ornée, dans sa partie sphérique, de caissons renfermant des couronnes de roses blanches se détachant sur fond bleu, et dans sa partie cylindrique, servant de fond à l'autel blanc et or, d'une draperie bleue parsemée d'étoiles d'argent [10]. Une grande gloire, qui brillait au-dessus de l'ancien autel, fut placée à la clé de l'archivolte et vint terminer cette nouvelle décoration [11].

Le *chœur* de l'église, formé de la portion intermédiaire comprise entre le sanctuaire et l'intersection des transsepts, se trouve placé, ainsi que l'abside qui le couronne, dans la direction de l'axe principal de l'édifice. Ses fenêtres, élégantes et sveltes, peuvent recevoir le

(7) Appelés aussi nefs secondaires ou bas-côtés.

(8) *(Trans-septum)*, appelés la croisée, les croisillons ou nef transversale.

(9) L'artiste qui a été consulté avait eu, en savant archéologue, la pensée de donner au fond du chœur une décoration en harmonie avec le style de l'édifice, et cela en débouchant les croisées de l'abside pour y placer des vitraux coloriés, et en imprimant à son autel toute la richesse que le style gothique comporte; mais à cette époque un semblable projet était encore incompris; peut-être aussi que les ressources nécessaires pour son exécution eussent manqué. Il fallut donc que l'artiste s'ingéniât à créer, contre son gré, une décoration quelconque qui pût se rattacher à l'autel qu'on désirait conserver, tout en restant dans d'étroites limites financières. Il conçut alors le projet de décorer ce fond d'église d'une grande arcade semi-circulaire qui rappelât l'abside des basiliques anciennes et dont le travail devait coûter peu, comparativement à tout autre projet de style gothique.

Ajoutons que cette décoration hétérogène, faite sur cloison en charpente, recouverte d'un enduit de plâtre, n'a causé aucune dégradation à l'édifice.

(10) Les couronnes de roses blanches et les étoiles d'argent sont, comme on sait, les emblèmes de la Ste.-Vierge.

(11) Derrière cette nouvelle décoration, à gauche du maître-autel, se trouve un tombeau qui a été découvert en 1794. Il ne présente aucune inscription; mais le savant M. Guilmot, ancien bibliothécaire de la ville, a pensé que ce pouvait être la sépulture de Saswal de Canteleu, clerc, fondateur en 1319 d'une chapelle dotée de 300 livres parisis. La statue, qui porte un habit clérical, avait, ainsi que le squelette trouvé au-dessous, les pieds tournés vers l'autel; le caveau était pratiqué dans l'épaisseur du mur : ces indices semblent, en effet, dénoter la qualité d'ecclésiastique fondateur.

nom de *lancettes*, que les antiquaires anglais donnent aux fenêtres étroites et allongées de la belle architecture ogivale. Partout ailleurs, elles sont écrasées et de différentes largeurs. Les arceaux et nervures des voûtes s'élancent, se croisent en divers sens et reviennent s'appuyer sur des colonnettes légères disposées en faisceaux sur les trumeaux qui séparent les fenêtres. Les points d'intersection sont ornés des quatre figures mystiques de l'Apocalypse, l'ange, le lion, le bœuf et l'aigle, qu'on a données pour emblèmes aux quatre Evangélistes.

La *nef principale*, voûtée en planches, forme la portion la plus élevée de l'église, comme cela se remarque assez souvent dans la *distribution romane* ; elle porte encore la trace de petites fenêtres placées dans la partie supérieure de ses murs latéraux, et qui, sans doute, servaient à l'éclairer. Les bas-côtés de cette nef sont de même largeur ; séparés de celle-ci par une série de colonnes surmontées d'arcades ogivales peu prononcées, ils se terminent par leur intersection avec les transsepts. Les colonnes qui reçoivent les arcades de la nef et des bas-côtés portent bien le cachet du XII[e] siècle. Leurs chapiteaux sont ornés de volutes en forme de limaçons.

Les *transsepts*, qui impriment à l'édifice un grand caractère religieux en lui donnant la forme d'une croix, reçoivent, sur la face orientale, quatre autels secondaires peu remarquables. La voûte centrale, dont les nervures forment plusieurs compartiments, nous a fait classer cette construction après celle du chœur, si toutefois elle n'est point le résultat de remaniements successifs. Cette supposition nous a été suggérée par la largeur même des transsepts, qui sont plus étroits que la nef principale; ce qui pourrait faire présumer qu'ils ont dû céder aux exigences du chœur, antérieurement construit. Les colonnettes et leurs chapiteaux, ainsi que la décoration des clés de voûtes, ont un caractère d'ornementation analogue à

celui du chœur; mais on remarque que les fenêtres, larges et écrasées, ne sont pas placées au centre des arcades, ce qui blesse l'œil dès le premier aspect.

Deux portails ont été donnés à l'église Notre-Dame. Celui qui est placé sur la face extérieure des transsepts (côté nord), conserve le cachet d'une grande simplicité ; il est décoré d'arcades reposant sur de petites colonnes groupées. Le portail septentrional, ou grand portail, présente tous les caractères d'une architecture plus récente, et qui pourrait se rapporter au style gothique dit *flamboyant* (XVe siècle); il se compose d'une grande voûte en ogive, ornée de nervures concentriques, reposant sur un soubassement de forme légère. Deux arcades en *talons*, servent d'encadrement à l'entrée de l'église, dont le tympan est décoré de figures. Au centre, la Ste.-Vierge se trouve représentée tenant dans ses bras l'enfant Jésus. Sur deux petits encorbellements sont placés des anges qui l'encensent, et dans les coins on remarque, à droite la figure du Sauveur, et à gauche celle de St.-Antoine; mais ces statues ne sont point de la construction primitive, elles proviennent d'achats et d'échanges récents.

Le *porche* de l'église Notre-Dame a été produit par le retrait des portes en arrière du massif composant le portail (12).

La *sacristie*, dont la construction est en partie récente, se trouve placée sur le côté droit du chœur, et forme une dépendance insignifiante, sans décoration extérieure.

Les *contreforts* placés autour de l'édifice sont nombreux ; ils présentent la forme de pilastres carrés et sont étagés au moyen de larmiers ou rejets d'eau. Leur saillie est de 1 m. 07 c. Ces contreforts sont construits, ainsi que tout l'extérieur de l'église, en grès taillés.

Le *clocher* primitif a été abattu par le vent le 31 décembre 1705 ; celui qui le remplace aujourd'hui, de forme octogone, est placé à

(12) Le buffet d'orgues qu'on voit au-dessus du porche, y a été placé en 1805 ; il provient des Bénédictins-Anglais, dont l'établissement fut supprimé en 1793.

l'extrémité nord des transsepts et ne porte aucun caractère d'architecture; il est construit en charpente et couvert en ardoises.

Enfin on remarque à l'extérieur de l'église, un bas-relief en pierre blanche et une pierre bleue incrustée, placés dans l'épaisseur des murs de l'abside et des transsepts. Mais les dégradations que la main des hommes, plus encore que les ravages du temps, leur a fait subir, nous ont empêché de déchiffrer les inscriptions qu'ils portent.

La vue du nord-est que nous avons choisie pour représenter l'extérieur de l'église Notre-Dame, a le double avantage d'embrasser assez de parties de l'édifice pour qu'il soit facile d'imaginer les autres parties, et de figurer le monument dans son ensemble.

Notre respect pour l'unité architecturale nous a empêché de reproduire les tourelles octogones en pierre blanche, qui décorent, depuis l'année dernière, le grand portail; car, quoi qu'on ait fait, cette imitation gothique ne peut tromper personne. La dernière pierre d'un ancien monument, le dernier trait d'un tableau de grand maître, la dernière pensée d'un homme de génie, inspirent plus d'émotions, commandent mieux le respect qu'un vain simulacre de ce monument, de ce tableau, de cette pensée! Tout en rendant justice au talent de l'architecte qui a créé cette décoration, nous croyons que la réédification simple et naïve des anciens contreforts rectangulaires eût été préférable à cet enjolivement du portail, qui affaiblit le style de son architecture.

Rappelons, en terminant, l'opinion qu'émettait Mgr. l'archevêque de Tours, prélat d'un grand mérite, dans une circulaire récente adressée à son clergé : « Pour réparer une église, il faut nécessai-
» rement harmoniser les restaurations avec le corps de l'édifice,
» de manière à ne jamais rompre *l'unité de style*. En agissant autre-
» ment, ou l'on fait des contre-sens propres à choquer des hommes
» de goût, ou l'on détruit les heureux rapports que l'architecte avait
» établis dans son plan primitif. »

JACQUES

ET

CHARLES DE LALAING.





Imp. de H. Laporte à Douai

Fragment du Tombeau de Jacques de Lalaing.
surnommé le bon Chevalier.

I.

JACQUES (ou *Jacquet*) **DE LALAING**, surnommé le bon chevalier, reçut le jour de Guillaume de Lalaing et de dame de Créquy, son épouse, en l'année 1421. Il eut pour frères Jean, prévôt de St.-Lambert de Liège; Philippe, filleul de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne; et Antoine, qui, combattant sous les étendards de Charles-le-Hardi, fut tué par les Suisses. Il eut pour sœurs Yoland et Isabeau; la première se maria au seigneur de Brederode, grand baron en Hollande; la seconde, au seigneur de Bossu, grand baron en Hainaut.

Jacques annonça, dès sa plus tendre enfance, une précocité peu commune, et les chroniqueurs qui ont écrit l'histoire de sa vie se plaisent à nous raconter les premiers et rapides développements de son esprit. Son père, contrairement à l'usage du temps, lui fit don-

ner une éducation distinguée dont il sut profiter. A quinze ans, la langue latine et la langue française lui étaient familières, et déjà, au récit de joutes et de tournois qui étaient, à cette époque, l'école de la chevalerie, sa jeune tête s'exaltait, un élan d'enthousiasme le transportait et semblait présager les hauts faits d'armes qui devaient le rendre célèbre.

Un jour, le jeune duc de Clèves, neveu du duc de Bourgogne, visita avec ses gens le château de Lalaing; il ressentit spontanément une grande amitié pour Jacques, dont l'extérieur, plein de grâce et de noblesse, avait fait dire à une vieille et naïve chronique: « Dieu et nature à le former n'avoient rien oublié ». Il pria donc messire Guillaume de Lalaing de laisser venir son fils à la cour de Philippe-le-Bon, ce qui lui fut accordé.

Or, à quelque temps de là, Jacques, après avoir reçu les sages admonitions de son père, se rendit à la cour du duc de Bourgogne qui le reçut *moult courtoisement*, ainsi que le jeune duc de Clèves, et où il se fit bientôt admirer par le charme de l'esprit et par l'adresse du corps dans les joutes et les tournois. A ce sujet, Georges Chastellain [1] rapporte que « Jacquet de Lalain s'efforça tellement et par
» si bonne manière de servir et complaire au jeune duc de Clèves,
» que rien n'étoit fait ni entrepris de faire, que Jacquet de Lalain
» n'y fut le premier appelé: car en conseil et en autres plusieurs
» besognes, il se gouverna si mûrement, qu'il acquit grand' gloire
» et grand' louange en la cour du duc de Bourgogne, où il fut moult
» aimé et cher tenu. Joûtes ni tournois ne lui échappoient, où il se

(1) G. Chastellain, qui a écrit la chronique de Jacques de Lalaing, naquit à Gand en 1404. Après avoir long-temps fait la guerre, il entra au service du duc Philippe de Bourgogne et obtint la charge de premier roi d'armes de la Toison-d'Or. Plus tard, lors du chapitre général de cet ordre, il reçut de Charles-le-Téméraire la dignité de chevalier et le titre d'indiciaire ou historiographe. Il mourut pendant le siége de la ville de Bruges, en 1474, et fut enterré dans l'église de la Salle-le-Comte, à Valenciennes.

Jean Dennetierre a également écrit une vie de Jacques de Lalaing.

» gouverna toujours grandement à son honneur, tellement que le » prix lui en demeuroit, fut de ceux de dedans ou de dehors : et » toujours étoit paré et houssé, lui et son destrier (cheval de ba- » taille), ainsi et pareillement comme étoit le jeune duc son maître. » Certes, jamais ne se trouva sur les rangs qu'il ne fut tantôt connu » par les grands coups qu'il asséoit (donnait), tant efforcément » qu'il abattoit chevaux et cavaliers par terre. Il portoit lances gros- » ses et pesantes, parquoi il les faisoit ployer jusques sur la croupe » des destriers, et souvent avenoit qu'il les desheaumoit (2), et de- » meuroient à chefs nus dedans les rangs. Et lors trompettes com- » mençoient à sonner si fort, qu'on eut pas ouï Dieu tonner, car de » tous côtés héraut et poursuivants s'efforçoient de crier : *Lalain!* »

En 1443, l'Empereur Constantin Paléologue, pressé de toutes parts par Mahomet II, envoya demander des secours à toutes les puissances de la chrétienté. La plupart furent sourdes à ses demandes ; mais le duc de Bourgogne promit de l'aider dans sa défense. A cet effet, il se rendit à Dijon, accompagné de plusieurs barons et seigneurs de Flandre, parmi lesquels se trouvaient le duc de Clèves et Jacques de Lalaing, et là, après avoir envoyé un certain nombre de gens d'*armes et de trait* secourir l'empire d'Orient, le duc de Bourgogne donna plusieurs fêtes et tournois, desquels Jacques de Lalaing sortit toujours vainqueur.

Sur ces entrefaites, le duc Philippe quitta Dijon et se dirigea vers Luxembourg, pour défendre les droits qu'il avait sur ce duché ; il s'empara de la ville, grâce au courage de ses chevaliers, parmi lesquels Jacques de Lalaing « fit de moult belles appertises d'armes, » tant de lances comme de l'épée qu'à le voir férir à dextre et à » senestre, ceux qui le voyoient ne s'en pouvoient assez émerveil-

(2) Faisait tomber leurs heaumes ou *casques*.

ler. » Après cette victoire, le duc de Bourgogne se remit en route pour Bruxelles.

L'année suivante, le roi de France, Charles VII, et le roi de Sicile, le bon Réné d'Anjou, jaloux de l'éclat des fêtes de la cour de Philippe de Bourgogne, firent publier à Nancy une joute à *Tous venants*; Jacques de Lalaing sortit encore vainqueur de cette jonte et de celles ordonnées plus tard, par le roi de France, à Châlons en Champagne.

En 1445, avant de combattre en champ clos le célèbre chevalier sicilien, Jean Bonifacio, Jacques fut créé chevalier par le duc de Bourgogne. Le combat eut lieu à Gand, et fut, dit l'historien M. de Barante, « un beau commencement de chevalerie pour le sire de Lalaing (5). »

Après ce tournoi, le nouveau chevalier forma le projet de parcourir tous les royaumes de la chrétienté, pour conquérir de nouvelles palmes à l'adresse et à la force de ses armes. La Castille et l'Ecosse furent les principaux théâtres de ses glorieuses prouesses.

De retour en Flandre, il apprit qu'un gentilhomme anglais, du pays de Galles, qui n'avait pu obtenir du roi Henri la permission de combattre en champ clos, avait traversé la Manche pour se mesurer avec lui. Cette nouvelle excita en lui une ardeur extraordinaire, et il prépara ses armes. La joute eut lieu à Bruges devant le duc de Bourgogne, et, malgré une blessure qu'il reçut au bras gauche, Jacques fut encore proclamé vainqueur aux acclamations d'une foule immense.

Après cette nouvelle victoire, l'intrépide chevalier obtint de son souverain la permission de combattre en lice, pendant une année,

(5) M. de Barante a reproduit avec les plus grands détails ce combat, dans sa belle *Histoire des ducs de Bourgogne*.

au nom de la *Dame des pleurs* et contre *tout venant*, reconnu sans reproche et noble de quatre lignées. A cet effet, il fit dresser un pavillon près de Châlons, dans le comté d'Auxonne, où il eut à soutenir dix combats qui attachèrent de nouvelles couronnes à sa panoplie chevaleresque.

Puis il partit en pèlerinage pour Rome et Naples. Dans cette dernière ville, il rencontra le duc de Clèves qui revenait de Jérusalem, ce qui causa à Jacques de Lalaing « l'une des plus grandes joies qu'à » son semblant jamais lui pouvoit avenir. »

Rentré en Flandre, en 1451, le duc de Bourgogne lui mit au cou l'ordre de la Toison-d'Or et lui réserva l'honneur de briser la première lance contre son fils le comte de Charolais.

Vers ce même temps (1452), les bourgeois de Gand se révoltèrent contre le duc, s'emparèrent du château de Gaures, à trois lieues de leur ville,et mirent le siége devant Audenarde, qui fut vaillamment défendue par la fidélité du comte d'Etampes et par la valeur intrépide de Jacques de Lalaing. Ce dernier, aidé des seigneurs de Lannoy et de Humières, parvint en outre à chasser les Gantois de Locre (Lokeren), village situé à l'entrée du pays de Wast, et se couvrit de gloire dans les nombreux combats livrés dans cette guerre [4].

En 1453, le roi de France, dans le but apparent d'apaiser les séditions, envoya une ambassade à Lille pour traiter de la paix entre le duc et ses sujets. Le traité, accepté de part et d'autre, fut signé dans les premiers jours de juin ; mais le peuple de Gand n'en ratifia pas les conditions qui renfermaient : « Amendes honorables et profita- » bles qu'ils devoient faire à leur prince, le duc de Bourgogne, » comte de Flandre. » Les Gantois recommencèrent la guerre avec

(4) Conquêtes des villes de Nivelle et de Hulst; combats de Harlebecque, de Morbecque; attaques d'Auremarc, entre Tenremonde et Gand, etc., etc.

plus d'acharnement et mirent le feu à un grand nombre de villages de Flandre et de Hainaut. Le duc, forcé de se remettre en campagne, vint assiéger la forteresse de Scanderbecque. La reddition de cette place forte eut lieu le 27e jour de juin, et les assiégés, qui s'y trouvaient en grand nombre, furent pendus et étranglés. Le duc vint ensuite mettre le siége devant la forteresse de Poucke. C'est là que Jacques de Lalaing, qui était venu se joindre à lui après avoir pris Audenone, fut tué par un boulet qui lui fracassa la tête, presque sous les yeux du duc de Bourgogne. Il n'était alors âgé que de 32 ans.

Telle fut la mort de ce généreux et vaillant chevalier, qui s'était acquis une grande renommée autant par l'intrépidité qu'il déployait à la guerre et dans les tournois, que par les pieuses aumônes qu'il aimait à répandre sur la veuve et l'orphelin. Cette mort causa de vifs regrets au duc et à l'armée, où Jacques de Lalaing avait rencontré moins de rivaux que d'admirateurs.

Voici comment G. Chastellain retrace les honneurs qui lui furent rendus :

« Après la mort du bon chevalier, par ses bons et loyaux servi-
» teurs, son corps fut mis et appareillé à grands pleurs et regrets
» sur un chariot couvert de noir bien attelé de bons chevaux, et
» mené et conduit jusques à Lalain, auquel lieu à sa venue, le deuil
» s'encommença moult grand, tant du seigneur de Lalain comme de
» la bonne dame, laquelle demena telle douleur, que tous ceux qui
» la véoient furent contraints de partir à ses larmes : car tant l'ai-
» moient chèrement que leur deuil ne pouvoit cesser : mais un cha-
» cun jour continuoient de faire regrets et complaintes de la piteuse
» mort de leur cher fils. Le corps du vaillant chevalier fut mis jus
» de la litière, et porté en la grande salle de Lalain, où il fut posé
» et mis jusques à ce qu'il fût porté en l'église où sa sépulture étoit
» élue pour l'enterrer. Vigiles et oraisons furent cette nuit chantées

» et dites moult dévotement : puis le lendemain, le service divin » accompli, ainsi comme au corps appartenoit, fut à grandes pleurs » et lamentations mis en terre ; et au dessus du corps fut fait un » moult notable sépulchre et riche, où étoient richement emprein- » tes et entaillées les trente-deux bannières et enseignes de tous ses » côtés, et dont il était issu. »

II.

Avant la révolution française de 1789, on voyait dans l'épaisseur du mur de la chapelle Notre-Dame, en l'église Ste.-Aldegonde à Lalaing, un riche tombeau. Sur un marbre noir était placée la statue d'un chevalier armé de toutes pièces, vêtu d'une cotte d'armes armoriée; ses mains étaient jointes; sa tête, entourée d'un bourlet rond semé de perles, reposait sur un coussin d'une étoffe brochée, et à ses pieds on remarquait un mortier ou canon court. C'était le monument élevé à la mémoire de Jacques de Lalaing! Trente-deux hérauts recouverts de leurs cottes d'armes, portant autant de bannières blasonnées des quartiers du défunt, décoraient ce mausolée. Au milieu étaient placées les armes de Lalaing, *brisées d'un lambel de trois pièces, avec heaume couronné, timbre et achements.* Au-dessous on lisait l'inscription suivante :

> *Chy gist le bon chevalier messire Jacques de Lalain, aisné fils de Guillaume, seigneur de Lalain, qui trespassa au siège devant Pourkes, le III jour du mois de juillet, l'an MCCCC et LIII. Priez pour son ame.*

Contre la muraille était placée une pierre sur laquelle on remar-

quait les vers suivans dus à la plume de G. Chastellain:

Cy gist abscons en close sepulture
Cil dont iadis ses montres fit nature,
Et dont la terre en ombreuse clôture
Resplend du corps, plus qu'or fin en peinture.

Cy gist celluy, dont des pleurs le ciel s'euvre,
Et est pitié quand terre mort le cuevre,
Et qu'engloutie en soy contient telle œuvre,
Dont au monde est disette du recuevre.

Cy gist d'honneur l'exemplaire assouvie,
Le miroir clair de haulte et noble vie,
Des bons spectacle, et l'aguisoir d'envie,
Par avoir trop gloire en soy deservie.

Cy gist l'honneur des haultes cours royales,
L'assemblement des vertus triumphales,
La lampe ardente en chambres et en sales,
Dont tout œil prit clartés espéciales.

Cy gist le fond d'humilité parfonde,
Vestu de fer, l'un des fiers corps du monde,
Et dont parfelle à enfondre s'abonde:
C'estoit des preux une image seconde.

Cy gist celluy, qui clair plus que d'ivoire,
Prit chasteté pour pilier de sa gloire,
Et pour atteindre à louable victoire,
Scachant qu'ordure y est contradictoire.

Cy gist celluy qui fut des bons l'exemple,
Reverendeur de Dieu, et de son temple,
Vray, sobre et large, et tel, quand le contemple,
Que son los, vaut que terre et ciel s'en emple.

Cy gist celluy qui soubs trente ans d'eage
Dix et huict fois fit armes non par gage,
Dont de tel eage, et de tel personnage,
Le monde avoit en merveille l'ouvrage.

Cy gist celluy, qui telle avoit audace,
Qu'en bataille onc de fer ne couvrit face:
Mais attempré de froideur comme glace,
Tousiours l'honneur emporta de la place.

Cy gist celluy, qui ès guerres Gantoises,
Acquist d'honneur autant que mains grègeoises
Entre Troyens, durants leurs felles noises,
Et dont gloire à survolant mille toises.

Cy gist celluy, qui attenta fortune,
Et ne craignojt ni mal ni infortune:
Mais perdre honneur, et porter fame brune
Se resoignoit tant qu'homme soubs la lune.

Cy gist celluy, qui estoit perle élite
Des vaillants corps, en durée petite,
Et dont n'est bouche au monde qui s'acquite
A luy donner son los selon mérite.

Cy gist celluy, qui en seule personne
Tint Pas d'un an à Châlons sur la Sonne:
Dont du hault los que bouche luy en donne,
L'air s'enrichit, et le ciel en résonne.

Cy gist celluy, qui France et Angleterre,
Castille, Escoce, Italie et Navarre,
Portugal, tout parvoyagea par terre,
Quérant les bons pour los entre eux acquerre.

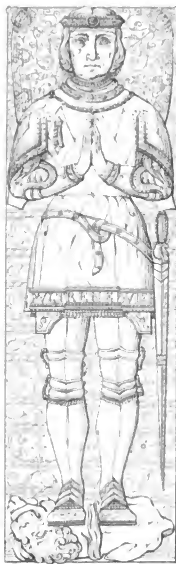
Cy gist celluy d'un immortel renom,
Le chevalier, qui de *Lalain* eust nom,
Lequel Gantois subit, mais par bel, non,
Firent chéoir soubs le coup d'un canon.

Cy gist celluy, que toute humaine gorge
Doibt extoller comme fin or sur orge,
Sa gloire et bruire en palais non en porge,
Car meilleur fut, que nul escrit de *George*.

Le tombeau de Jacques de Lalaing n'était pas le seul que possédât l'église de Ste.-Aldegonde. Otte, seigneur de Lalaing, et la dame de Barbençon, son épouse; Guillaume de Lalaing, et la dame de Créquy; Antoine de Lalaing, y avaient également un riche sépulcre.

La commune de Lalaing a vu, elle aussi, passer la tourmente ré-

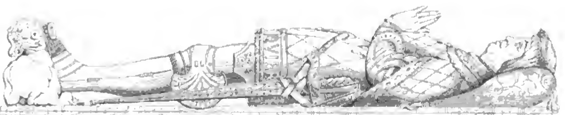




Echelle

Tombeau du Comte Charles de Lalaing.





Echelle de 1/15

Dubois del. · Lith. de H. Lapierre à Douai · J. Sandeur Lith.

Tombeau du Comte Charles de Lalaing

(Élévation d'une des faces longitudinales)



Cy gist monsr Charles Conte de lalaing
Baron descornair seigneur de brakele de saint aulbin en
duay etc En son temps fut Conseillier et chambellan de
treshaulx et trespuissant prinches lempereur maximilia
du roy dom philipe de castille et de lempereur charles
Cinquime de ce nom roy des espagnes et etc
Chevalier de lordre de la thoyson dor Capitaine
et gouverneur de la Ville et chasteau dаudenarde
Et fist pluisieurs voyages tant en guerre quen
paix au service des prinches dessusditz Eubt
a femme dame Jacqueline de luxembourg
Eubrent pluyseurs beaulx enfans ensemble
Et ayant toutte sa vie vescut Catholicquement
et en vray Amateur de noblesse trespassa chevalier
sans reproche en leage de chincquante noeuf
Ans audit chateau daudenarde xvii jour de
ce xv ... ... an

échelle de ...

Dumas dess. — Imp. de H. Laporte à Douai — J. Mortreux lith.

Tombeau du Comte Charles de Lalaing.

(élévation des extrémités)





Dubois. Lith. de H. Laporte à Douai

Tombeau du Comte Charles de Lalaing

volutionnaire ; mais ce sont surtout les monuments érigés à la mémoire de ses bienfaiteurs qui conservent les brutales et impérissables empreintes de ce passage. Les hommes aveugles qui se vengent sur l'art des misères de leur siècle, ne laissèrent de ces tombeaux élevés par la sainte piété des familles que quelques précieux débris[5], parmi lesquels nous avons dessiné le fragment mutilé de la statue, en marbre blanc, de messire Jacques de Lalaing.

III.

CHARLES comte de LALAING, né en 1499, était fils de Josse de Lalaing, chevalier de la Toison d'Or, et de madame Bonne de la Viéville.

Tout jeune encore, Charles de Lalaing se fit remarquer autant par sa vertu et son esprit élevé que par ses talents militaires : l'empereur Charles-Quint, dont le souvenir vivra éternellement dans le monde, et le roi Philippe II, son fils, l'employèrent souvent dans les plus importantes affaires de l'Etat. Avant eux Maximilien,

(5) Ces débris, recueillis par M. Parmentier, intendant des domaines du prince Pierre d'Arenberg, sont placés dans le château des anciens comtes de Lalaing, qui existe encore en partie. Ce château flanqué de tourelles attestant son antique origine, était jadis entouré de fortifications palissadées et d'immenses marais qui le rendaient d'un accès difficile.

L'ancienne architecture du château a été respectée jusqu'au premier étage ; mais l'étage supérieur, qui a été restauré dans le goût moderne, ôte à ce manoir son aspect original et historique.

En avant du château restent encore debout les deux grosses tours en grès entre lesquelles s'ouvrait la porte d'entrée de l'enceinte générale. Les murailles de cette enceinte enveloppaient l'église et une partie du village. On voit aussi un beau reste de l'entrée particulière du château.

Ce manoir et ces restes historiques appartiennent au prince Pierre d'Arenberg, devenu, par alliance, l'héritier des anciens seigneurs de Lalaing.

empereur d'Allemagne, mort en 1519, l'avait aussi distingué. Charles fut successivement nommé gouverneur de la ville d'Utrecht, du duché de Luxembourg, et du comté de Chiny ; il gouverna par intérim la Hollande et la Zélande, et fut ensuite élevé aux fonctions de grand-bailli, gouverneur et capitaine-général du Hainaut, Cambrai et Cambrésis ; le roi Philippe lui confia, en outre, le gouvernement de tous les Pays-Bas.

Durant les conquêtes de France, sous les règnes de François Ier et de Henri II, Charles de Lalaing servit presque toujours son pays en qualité de capitaine d'une compagnie d'hommes d'armes ; dans les guerres de Juliers (en Allemagne), il se couvrit de gloire à la bataille de Sittard ; chef des chevau-légers, il eut son cheval tué sous lui à la fameuse journée de Luxembourg; capitaine-général de l'armée impériale, dans les guerres de Picardie, en 1552, il attaqua si vivement et si vaillamment l'armée française, qu'il la refoula et s'empara des villes de Vervins et Bohain ; enfin, dans toutes les actions où il prit une part active, il se montra constamment l'un des chevaliers les plus accomplis de son temps. Son intrépidité, tempérée par une grande prudence, lui donnait tout à la fois sur les champs de bataille, le coup d'œil de l'homme de génie et le sang-froid du grand capitaine.

Charles de Lalaing fut aussi habile dans les conseils que brave devant l'ennemi : il fut chargé de négocier le mariage du prince Philippe, fils de Charles-Quint, et de Marie, reine d'Angleterre(6), fille du roi Henri VIII ; il conclut et jura, au nom de l'empereur-roi, son maître, ès-mains de Henri II, roi de France, la trève de cinq ans;

(6) Avant de monter sur le trône, Philippe II était devenu l'époux de Marie, reine d'Angleterre, qui avait rétabli le catholicisme dans ses Etats ; sa conviction religieuse était aussi ardente que cruelle, car elle faisait monter sur l'échafaud ceux qui ne la partageaient pas. Marie était plus épouse que Reine ; remplie d'amour pour Philippe, il lui était difficile de ne pas partager ses brûlantes convictions, soit dit sans allusion aux flammes des auto-da-fé de Philippe II ! ! — (auto-da-fé — acte de foi !)

enfin, il était occupé à poser les bases fragiles de la paix universelle de la chrétienté, à laquelle les désastreuses guerres civiles du XVIme siècle firent donner le nom de *paix malheureuse*, lorsqu'il mourut à l'âge de 59 ans en son château d'Audenarde.

On pense que les restes mortels du comte Charles furent reçus à Douai et déposés dans le chœur des Dames de l'Abbaye-des-Prés (7), dépendante de la paroisse St.-Albin, où bientôt on vit s'élever le superbe mausolée dont nous allons donner la description.

IV.

Le comte Charles de Lalaing est étendu sur un riche tapis couvert d'arabesques, sur lequel on lit, à d'égaux intervalles, le mot *Charolus*, composé en lettres façonnées; sa tête, sur laquelle est placée la couronne comtale, repose sur un coussin d'étoffe brochée, et son cou est orné du riche collier de l'ordre de la Toison d'Or.

Le comte porte le costume complet des chevaliers du XVIme siècle : son corps est recouvert d'une cotte d'armes armoriée, au bas de laquelle on lit sa devise : *aultre ne quiert;* un beau ceinturon soutient sa large épée, dont la poignée est richement ciselée ; il porte

(7) Lors de la suppression des congrégations religieuses, l'Abbaye-des-Prés fut entièrement bouleversée; cependant on remarquait encore le tombeau du comte dans le chœur de la chapelle, lorsqu'en juin 1793, un violent incendie s'y manifesta et consuma l'église, le clocher et le quartier des Dames. Cet incendie causa quelques mutilations au monument, mais ne le détruisit point, comme l'a écrit M. Plouvain dans ses *Souvenirs aux habitants de Douai*, p. 793.

A peu de temps de là (le 7 septembre 1793), l'Abbaye-des-Prés fut vendue par l'état, et le tombeau enlevé et transporté par pièces, dans l'église des Dominicains, où il resta ignoré jusqu'en 1834, époque à laquelle il fut placé au Musée de Douai.

brassards, cuissards et jambières; sous les différentes parties de son armure, on aperçoit une chemise et des chausses de mailles; enfin, ses mains sont jointes, et ses pieds, au bout desquels un lion se tient couché, sont recouverts de heuses ou *pédieux*, à larges bouts carrés.

Cette figure est supportée par un soubassement rectangulaire de 2^{m} 64^{c} de longueur, 1^{m} 23^{c} de largeur et 1^{m} 38^{c} de hauteur, ayant corniche et plinthe. Dans tout son pourtour, ce soubassement a pour décoration huit petits pilastres du style de la renaissance, dans lesquels s'encadrent un même nombre de bas-reliefs.

Sur le devant du monument on lit l'inscription suivante placée dans un cartouche:

> *Cy-gist Monseur Charles conte de Lalaing, baron de Descornaix, seigneur de Brakcle, de saint Aulbin en Douai, et en son temps fut conseillier et chambellan de très haulx et très puissant prinches, l'Empereur Maximilia, du Roi Dom Philipe de Castille et de l'Empereur Charles, cinquième de nom, Roi des Espagnes. Et cet chevalier de l'Ordre de la Thoyson-dor, capitaine et gouverneur de la ville et chasteau Daudenarde, fist pluisieurs voyages tant en guerre quen paix au service des prinches dessusditz. Eubt il femme Dame Jacqueline de Luxembourg, eubrent pluyseurs beaulx enfans ensemble. Et ayant toutte sa vie vescut catholicquement et en vray amateur de noblesse, trespassa chevalier sans reproche en leage de chincquante noeuf ans, audit chasteau Daudenarde, le* XVII *jour de. . . . priès Die . . . . . . n ame.*

Sur le côté opposé on a placé les armoiries qui sont de *gueules, à dix Losanges d'argent posées* 3, 3, 3 *et* 1; elles ont deux griffons pour support et sont surmontées de la couronne comtale.

Sur l'un des longs côtés du soubassement, qui se divise en trois compartiments égaux, on remarque encore, au centre, les armoiries et la couronne du comte; mais ici, elles sont soutenues par un ange aux aîles déployées.

Le bas-relief de droite figure la *Foi;* il porte pour inscriptions *Lalaing* et *Escornaix ;* sur les côtés, on remarque les armes de ces deux familles.

Le bas-relief de gauche représente la *Charité* avec les noms et les armes des *Brubançon* et *Aumont.*

La face opposée se compose aussi de trois bas-reliefs. Celui qui est placé au milieu représente un *empereur* assis sur son trône, tenant d'une main le globe terrestre et de l'autre un sceptre. Quelques antiquaires ont pensé que l'artiste n'a placé cette figure allégorique que pour rappeler les empereurs d'Allemagne, qui étaient chefs de l'ordre de la Toison d'Or, auquel presque tous les seigneurs de Lalaing ont appartenu. Nous ne partageons pas cette opinion, que rien ne justifie, et il nous paraît préférable d'appliquer le souvenir de cette allégorie à la personne de Charles-Quint, qui avait été le bienfaiteur de Charles de Lalaing et l'avait décoré de l'ordre de la Toison d'Or.

A la droite de cette figure se trouve un autre bas-relief représentant *l'Espérance.* On lit sur le haut : *Laviefville* et *Milli;* sur les côtés, on remarque les armes de ces deux familles.

Le bas-relief placé à gauche représente la *Tempérance* avec les noms et les armes des *Chasteauvillain* et *Friencourt.*

Ces six derniers bas-reliefs sont placés dans des encadrements circulaires, ornés de moulures. Dans les écoinçons inférieurs, on remarque de petites têtes d'anges aux aîles déployées.

L'inscription, la statue et les bas-reliefs sont en albâtre, la corniche et le soubassement en marbre noir [8]. La figure du comte et les différentes parties de son armure sont d'une excellente exécution et portent l'empreinte d'un beau talent ; mais les yeux ne se reposent

(8) Cette base, toute de composition et qui date de la restauration du monument en 1834, nous a paru d'un profil un peu lourd ; mais nous devons avouer qu'il ne restait, pour servir de guide, aucun indice de sa première existence.

pas avec autant de plaisir sur les divers bas-reliefs, où quelques incorrections de dessin se font sentir ; cependant, nous pensons qu'ils sont dus au ciseau du même artiste.

On aperçoit encore sur le tombeau quelques traces de coloris, répandues çà et là sur la statue et les bas-reliefs ; il paraît certain que, comme la plupart des monuments du même genre, élevés à l'époque de la Renaissance et selon la coutume du temps, les chairs étaient faiblement coloriées, les ornements enrichis de dorures, les armoiries et la cotte-d'armes recouvertes des éclatantes couleurs du blason. Toutefois nous pensons que ces peintures étaient placées avec discernement et laissaient prédominer partout cette teinte douce et transparente de l'albâtre, sur laquelle l'œil se repose avec tant de complaisance.

Les parties dégradées de ce riche monument ont subi une restauration qui laisse beaucoup à désirer, et nos recherches nous font fortement présumer que les bas-reliefs n'ont pas été rétablis dans l'ordre chronologique des familles dont les armoiries décorent le soubassement.

Notons, en terminant, qu'un casque découvert dans l'Abbaye-des-Prés et qu'on croit appartenir au tombeau, a été, depuis peu d'années, donné au Musée (9). Il est probable que ce casque, ainsi que les gantelets du comte, étaient placés vers sa tête et étaient soutenus par un ou deux anges, du genre de ceux que l'on remarque sur les tombeaux du moyen-âge et de la Renaissance.

(9) Le casque dont nous parlons a été donné au Musée par M. le Dr. Escalier.



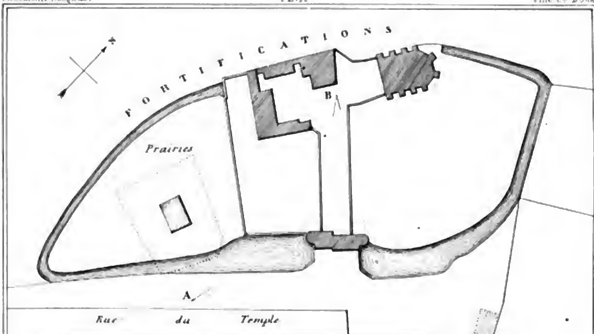
MAISON DE L'ORDRE DU TEMPLE

A DOUAI,

CONNUE SOUS LE NOM DE

MAISON DE NOTRE-DAME.


BIBLIOTHECA BODLEIANA



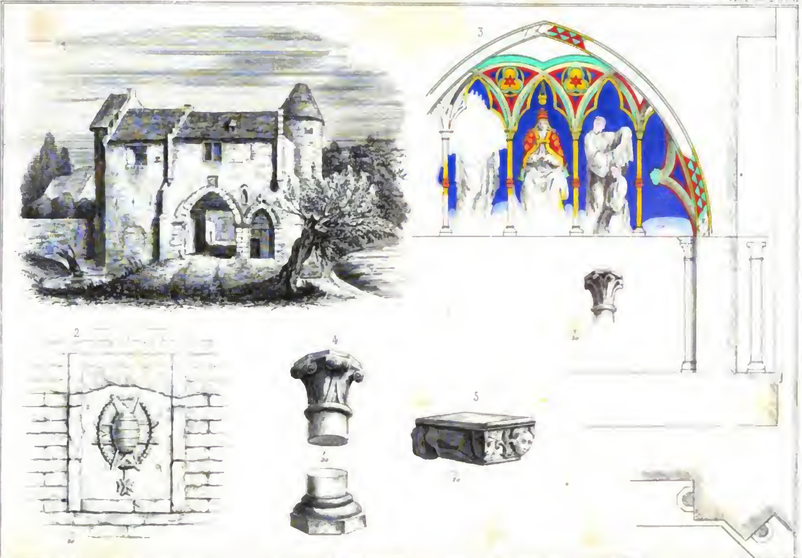
Plan de la Maison des Templiers.



Vue intérieure de l'entrée de la Maison des Templiers.

Dubois & Legollart. Imp. de H. Laporte à Douai.





J. Martens lith. Lith. de E. Laporte à Douai. Dubois d'après E. Wallet.

1 Entrée de la Maison des Templiers (Vue extérieure - 1820.) 2 Croix de Malte et Armoirie mutilée
3 Portion de travée de la Chapelle démolie 4 et 5 Autres détails de cette chapelle.





J. Saudeur lith. Lith. de H. Laporte à Dreux

Ruines de l'Entrée de la Maison des Templiers.

(Vue extérieure — 1843)

INTRODUCTION HISTORIQUE.



Nous allons d'abord jeter un coup-d'œil rapide sur l'histoire de l'Ordre des Templiers.

Jérusalem fut, de tout temps, pour les Chrétiens, l'objet d'une grande vénération. L'histoire nous apprend qu'au XIe siècle des milliers de pèlerins, venant de l'occident, traversaient chaque année la mer de Syrie ou les déserts de l'Asie-Mineure, pour venir s'agenouiller un instant sur le tombeau sacré du Christ, malgré les mauvais traitements qu'ils avaient à subir de la part des infidèles, qui taxaient même leurs prières et imposaient leur foi religieuse [1].

La prise de Jérusalem par les Croisés, en 1099, vint adoucir la position des Chrétiens, mais n'empêcha pas que ceux qui se rendaient en la ville sainte, ne fussent arrêtés et traînés en captivité par les Sarrasins, qui infestaient les routes conduisant à la Palestine.

(1) Chaque pèlerin devait payer, pour droit d'entrée à Jérusalem, un écu d'or.—*Histoire des Templiers*, par le R. P. M. J.

Au récit des brigandages qui s'exerçaient contre les pèlerins, quelques chevaliers conçurent le dessein de se *consacrer à la défense des voyageurs, à la sûreté des chemins et à la garde du saint sépulcre.* On vit alors se former plusieurs ordres, à la fois religieux et militaires, dont le plus célèbre fut celui du Temple ou des Templiers.

Cet ordre s'établit en 1118, sous Bauduin II, troisième roi de Jérusalem, par neuf gentils hommes français (2), au nombre desquels se distinguèrent Hugues des Payens et Geoffroi de St.-Omer. Ces chevaliers prirent le nom de Templiers (3), soit parceque Bauduin leur avait donné pour résidence une partie du palais des anciens rois d'Israël, soit parce qu'ils avaient obtenu la permission de bâtir une maison dans l'enclos du temple de Salomon. La règle fut composée par St.-Bernard (4), et le concile de Troyes donna son approbation aux statuts de l'ordre, vers l'an 1127.

Durant les premières années de leur institution, les Templiers ne portèrent d'autre habit que celui des clercs-séculiers; il se composait d'une tunique et d'un manteau blanc sans croix. Plus tard, le souverain-pontife Eugène III leur permit d'y attacher une croix rouge (5). A la guerre, ils portaient le haubert (6), la cotte d'armes et le sabre long et pesant, appelé épée d'Allemagne. Sur leur étendard, on lisait cette inscription: *Non nobis, Domine, non nobis, sed nomini tuo da gloriam.*

La réception d'un Templier se faisait pendant la nuit dans une église, où le néophyte s'engageait, par serment, à défendre la religion

(2) Hugues des Payens ou Paganis, d'une famille alliée à celle des comtes de Champagne; Geoffroi, de la famille des Châtelains de St.-Omer, en Flandre; Rossal; Geoffroi Bisol; Payen de Montdidier; Archambaud de Saint-Agnan; André de Montbard; Gondemare, et Hugues Ier, septième comte de Champagne, et fondateur de Clairvaux, qui mourut en Palestine, vers 1126.

(3) De vieilles chartes les appellent tantôt *soldats du Christ*, tantôt *milice de Salomon*.

(4) St.-Bernard a composé également un traité remarquable de la nouvelle milice, qu'il dédia à Hugues. Cet ouvrage est divisé en treize chapitres.

(5) *Le monde*, histoire de la Terre-Sainte, par l'abbé Martin.

(6) Chemise de mailles de fer.

chrétienne, à suivre en tous points les ordres du grand-maître, etc. Après son serment, il était revêtu des marques extérieures de la chevalerie: on lui attachait l'éperon doré, on lui ceignait l'épée, et le supérieur lui donnait l'accolade en le frappant sur l'épaule de trois coups de plat d'épée nue, en disant: « Au nom de Dieu et de St.-Georges, je te fais chevalier (7). »

Cet ordre, né après la première ferveur des croisades, parvint rapidement au plus haut degré de puissance. A l'aide de vastes possessions, dues à la piété des fidèles, les Templiers fondèrent, en Orient et en Occident, un nombre considérable de maisons. Celle de Paris, appelée Vieux-Temple (8), est célèbre dans l'histoire de France des XIIe et XIIIe siècles.

Les exploits des Templiers contre les Maures et les Albigeois sont retracés partout; ils brillèrent du plus vif éclat à la bataille de Muradal et d'Ubéda, surnommée le triomphe de la croix (9); fidèles au but de leur institution qui portait pour devise: *charité fraternelle*, ils rachetèrent un nombre considérable de prisonniers après la prise de Jérusalem par Saladin, 88 ans après que Godefroy de Bouillon l'eut conquise au prix des plus grands sacrifices.

Mais leurs habitudes militaires, qui semblent s'harmoniser si peu avec la pureté des mœurs religieuses, leurs immenses richesses (10) et l'orgueil de la plupart d'entr'eux, excitèrent tout à la fois l'envie des grands et les murmures du peuple. L'an 1307, sur d'injustes

(7) *Commentatio de Ordine de Balneo*, p. 75.

(8) Par opposition à celle de Londres, qui se nommait le Nouveau-Temple.

(9) Cet événement est considéré comme miraculeux par les Espagnols: près de cent mille maures restèrent sur le champ de bataille; cent quatre-vingt-cinq mille furent faits prisonniers, sans qu'il en coutât aux chrétiens plus de cent et quelques soldats.—*Histoire des révolutions d'Espagne.* — N B. Ce fait, quoique consigné dans l'histoire, nous paraît fabuleux.

(10) Elles étaient répandues dans toute l'Europe et Mathieu-Paris élève à neuf mille le nombre de leurs maisons.

accusations, Philippe-le-Bel, d'accord avec Clément V [11], fit arrêter tous les Templiers et s'empara du Temple, principal sanctuaire de l'ordre, à Paris.

Le pape avait mandé au grand-maître, Jacques de Molai, alors en Chypre, où il faisait vaillamment la guerre aux Turcs, de venir en France se justifier des crimes dont son ordre était accusé. Arrivé à Paris avec 60 des chevaliers les plus distingués, on les fit tous arrêter, et 57 périrent par le feu en mai 1310.

L'histoire nous apprend qu'arrivés au lieu du supplice, ils furent attachés chacun à un bûcher particulier, ayant sous les yeux, d'un côté le bois et le charbon qui devaient les consumer, et de l'autre l'exécuteur prêt à y mettre le feu. Un crieur public vint annoncer de la part du roi grâce et liberté pour quiconque ferait aveu de ses crimes vrais ou faux. Mais ni la vue de cet affreux appareil, ni les larmes de leurs parents, ni les prières de leurs amis, n'inspirèrent aux patients les mensonges qu'on leur demandait. Les bourreaux commencèrent alors leur infâme exercice en n'allumant d'abord aux pieds des victimes qu'un petit feu dont ils activaient peu à peu la flamme. Malgré leurs horribles souffrances, les Templiers préférèrent une mort glorieuse à une existence rachetée aux dépens de la vérité !

L'ordre des Templiers, qui avait brillé avec tant d'éclat, fut supprimé le 3 avril 1312 par le concile de Vienne. Le pape Clément y présida, ayant le roi Philippe à sa droite, placé sur un siége un peu moins élevé. La bulle de suppression ne fut expédiée que trente jours après ; elle porte date du 2 mai et réserve au Saint-Siége la disposition de leurs biens.

Il ne restait plus qu'à décider du sort des hauts officiers de l'ordre,

(11) La suppression de la chevalerie du Temple avait été arrêtée entre sa Sainteté et Philippe-le-Bel, dans une conférence tenue à Poitiers, en avril 1307. — Le P. Daniel, *Histoire de France*.

Jacques de Molai, Gui [12], Hugues de Péralde [13], et Galfride de Gonaville [14], retenus en prison. Le pape Clément fit faire leur procès en 1313 : ceux-ci, persistant dans leurs premiers aveux arrachés par les souffrances de la torture, subirent une prison perpétuelle; mais Jacques de Molai et Gui furent brûlés vifs dans l'île du Palais [15], le 11 mars 1314.

Les historiens s'accordent à regarder les Templiers comme des chevaliers pleins d'honneur et de loyauté, et n'hésitent pas à mettre leur condamnation au rang des funestes erreurs d'un temps d'ignorance et de barbarie. Cet ordre, heureux à son début, considéré ensuite par ses exploits et ses hommes illustres, opprimé, calomnié dans les derniers temps de son existence, fut anéanti par l'autorité de deux puissances unies pour la destruction !



MAISON DE NOTRE-DAME, A DOUAI [16].

I.

La maison des Templiers à Douai, connue sous le nom de maison de Notre-Dame, fut fondée par Thiéry d'Alsace, comte de Flandre, au mois d'octobre 1155, dans un lieu entouré d'eau et de roseaux

(12) Frère de Robert III, dauphin d'Auvergne.

(13) Visiteur du Prieuré de France.

(14) Précepteur d'Aquitaine et de Poitou.

(15) Aujourd'hui la cité de Paris.

(16) Au moment d'imprimer notre notice historique sur cette maison, un de nos concitoyens, connu par des ouvrages littéraires et scientifiques, nous communiqua un manuscrit de feu M. GUILMOT, sur le même sujet. Après la lecture de ce document, nous avons été le premier à reconnaître que les savantes recherches de cet érudit bibliophile étaient beaucoup plus complètes que les nôtres. Nous avons donc pensé qu'en cette circonstance il fallait rendre un éclatant hommage à ce savant, dont les écrits sont souvent restés ignorés du public à cause de sa rare modestie, en publiant dans notre ouvrage *des extraits* de sa belle notice sur les maisons de l'ordre du Temple à Douai.

que bientôt les religieux surent rendre assez agréable. Ce prince la dota d'une charrue de terre [17] située à Sin-le-Noble, village de son domaine, et de beaucoup de rentes foncières sur les courtils du marais douaisien.

Philippe d'Alsace, son fils et son successeur, à la demande de Bauduin de Gand, son neveu, commandeur de la baillie des maisons du Temple en Flandre, donna à celle de Notre-Dame tous les reliefs des fiefs qui relevaient du château de Douai, et qui, en cette circonstance, payaient chacun dix livres parisis et le dixième denier de leur valeur.

Les Templiers augmentèrent encore leurs revenus de quelques donations, mais il ne parait pas que jamais ils les aient mendiées[18].

La commune de Douai existant de fait par ses nombreux privilèges, dès les temps les plus reculés, ne reçut néanmoins ses lettres d'établissement qu'à peu près à l'époque où les Templiers d'Arras vinrent occuper la maison de Douai. Cette circonstance donna lieu à différentes contestations qui s'élevèrent entre eux et les échevins, au sujet des droits nouveaux dont ils venaient d'être respectivement gratifiés [19].

Pour mettre fin à ces contestations, une transaction intervint entre

(17) C'est à dire trente-six rasières de terre qui fournissaient à l'entretien d'une charrue pendant un an.

(18) De nombreuses preuves de cette vérité, recueillies dans les archives de la ville, sont citées par M. Guilmot, à l'appui de cette opinion.

(19) Le précepteur et les frères de la Sainte Milice prétendaient toute justice haute et basse, domaine et juridiction sur les hôtes mansionnaires (noms qui désignaient des personnes libres depuis la suppression de l'esclavage) et habitans qui occupaient des fonds de sa sensive, entre les portes de la ville et la maison du Temple, ainsi que sur les fonds qui leur appartenaient dans la ville de Douai.

Les échevins soutenaient au contraire que toute justice, juridiction et domaine appartenaient au comte de Flandre et à eux, de plein droit, sur toutes les possessions du Temple, comme sur tous les autres héritages; et ils avaient d'autant plus raison de le prétendre ainsi, que cela avait été reconnu par le comte de Flandre et les Templiers eux-mêmes en maintes circonstances. — Archives de Douai, actes du XIIIe siècle; — V. aussi: *Mémoire pour la ville de Douai, les échevins d'icelle, etc.*, repris à la *Table Chronologique et analytique*, par M. Pilate-Prévost, sous le nº 867.

les échevins et les chevaliers du Temple ; nous allons en rapporter les passages les plus importans :

« Premièrement notre seigneur le comte de Flandre, et nous échevins de Douai, et autres justiciers de ladite ville sous le même comte, et nos successeurs, aurons la justice haute et basse, le domaine et la juridiction dans tous les lieux susdits (20), à perpétuité, comme dans tous les autres endroits de l'échevinage ; lesdits précepteur et frères renonçant, pour eux et leurs successeurs, à leur droit de possession, de propriété, de justice, de juridiction et de domaine qu'ils transportent entre les mains de monseigneur le comte et de nous échevins, excepté que la maison du Temple de Douai, où il y a maintenant une chapelle, et les frères du Temple qui y demeurent, telle qu'elle se comprend en long et en large, bâtie ou non bâtie, contenant en totalité, depuis les fossés qui l'entourent, six rasières une coupe et demie, non compris lesdits fossés, dans lesquels lesdits religieux pourront pêcher, restera libre et indépendante à perpétuité. Lesdits frères y auront justice haute et basse et généralement tout ce qui appartient à seigneurie, sauf les droits de domaine souverain, de garde et de ressort qui resteront à monseigneur le comte de Flandre : en sorte que si quelqu'affaire, dévolue au domaine du comte, se présente, nous, échevins de Douai, devrons en avoir la connaissance et la juger. Nous voulons aussi que tous sachent que notre dit seigneur le comte, et nous échevins, communauté et autres justiciers de Douai, avons toute justice directe, haute et basse sur les fossés de ladite maison, comme sur les autres lieux de l'échevinage de Douai, sauf la pêche et le droit d'y pêcher comme il est dit ci-dessus ; et s'il arrive que quelqu'un soit trouvé pêchant contre le gré des frères, ils pourront le prendre et

(20) Désignés ci-dessus, note 19.

le livrer au bailli et à nous échevins qui en ferons justice. N'entendons point comprendre dans cette exception, les fossés de l'intérieur de la maison, sur lesquels toute justice reste aux frères ; ils ne pourront en leur enclos établir de fourches patibulaires, exécuter à mort, faire couper un membre ou répandre le sang : et quand il sera question d'un jugement de cette espèce, il ne pourra être mis à exécution si ce n'est sur les terres du Temple hors l'échevinage, et nous, échevins et bailli, permettrons que le patient soit conduit par les terres de l'échevinage pour être justicié au lieu fixé pour son supplice. Aucun bourgeois ou autre ne pourra être arrêté dans la maison du Temple, pour quelque cause que ce soit, à moins que les frères ne le prennent en flagrant délit ; ils ne pourront élever de nouvelles maisons dans leur enclos ou y construire de nouveaux bâtiments pour y loger d'autres que leurs familiers qui vivront aux frais et aux dépens de leur dite maison, etc., etc. »

Cette transaction fut ratifiée par Gui, comte de Flandre et marquis de Namur, l'an 1291, au mois de janvier [21].

La chapelle des Templiers jouissait de grands priviléges, et il fallait, pour la mettre en interdit, un ordre exprès des hautes autorités ecclésiastiques, de même que lorsqu'elles croyaient avoir à se plaindre du comte de Flandre ou du corps échevinal de Douai, comme il arriva en 1230 que l'un et l'autre furent excommuniés par le concile de Soissons pour avoir établi un impôt sur le chapitre de St.-Amé [22].

En l'an 1282, un combat eut lieu dans l'enclos de la maison du

(21) *Littera Guidonis comitis Flandriæ et marchionis Namurcencis.*—Archives de la ville de Douai, layette 237e et en copie, armoire 1re, liasse 8e ; pièce reprise à la *Table chron.* par Pilate-Prévost, sous le no 197.

(22) Archives de la préfecture du Nord à Lille ; titres de l'église St.-Amé de Douai.

Temple entre monseigneur Pierre de Douai, chevalier, et Jean de Wattines, d'une part, contre les frères de cette maison d'autre part. L'information de cette affaire fut faite par Jean de France, Richard du Market et Jacques Pain-Mouillé, échevins, qui ouïrent les témoins dans la maison du Temple d'Arras. Leur jugement porte que frère Raoult, Templier à Douai, était quitte de la mort de Jean de Wattines qu'il tua à son corps défendant ; et messire Pierre de Douai, chevalier, pour ce qu'il tira son épée et poursuivit un des frères, fut condamné à dix livres d'amende [23].

Si les échevins de Douai avaient des égards pour les chevaliers du Temple, ceux-ci ne manquaient pas d'en témoigner leur reconnaissance aux bourgeois de cette ville voyageant en Terre-Sainte; ils les protégeaient, les assistaient dans leurs besoins, recevaient leurs dernières volontés, qu'ils exécutaient avec la plus scrupuleuse exactitude [24].

Peu après l'époque de la fondation du Temple, une grande partie du marais douaisien avait été entourée de constructions, depuis cette maison, sur la ligne des fossés qui baignent aujourd'hui le pied du rempart, jusqu'à une grosse tour d'où partait le canal qui coule derrière la rue St.-Jean ; ce marais avait pris, dès lors, le nom de la Neuve-Ville. Les échevins, ayant résolu de substituer des murs à cette clôture et de supprimer, pour n'en faire qu'une [25], la porte du

(23) Archives de la ville de Douai, registre coté K, f°. 1 ; — fait cité dans le *Mémoire* repris à la *Table Chron.*, sous le n° 867.

(24) Entre autres exemples, nous citerons le suivant : un particulier nommé Jean Legros, dit le Croisé, avait, par son testament fait outre-mer, légué à son fils de premier lit 8 liv. tournois, à son fils du second lit 30 liv., et à sa sœur aussi 8 livres. Frère Jean du Temple de Douai délivre cet argent en présence des échevins qui en donnent leurs lettres. — Archives de la ville, registre aux bans et édits, f°. 35.

(25) La porte Morel, qu'on appela aussi pendant plusieurs années porte neuve du Temple. La première pierre fut posée le lundi 9 août 1339. La ville y employa 240 liv. 2s 9d.

Temple érigée contre les fossés de cette maison, ainsi que celle de Rieulay sur l'emplacement de laquelle est aujourd'hui construite la tour servant de magasin à poudre à la porte Morel, achetèrent tous les terrains intermédiaires et prolongèrent la grande rue St.-Jacques jusqu'à la nouvelle porte, après que les Templiers eurent complaisamment cédé à la ville les rentes qu'ils avaient sur ces propriétés. Cet acte est le dernier qu'ils passèrent, car à peine l'eurent-ils signé qu'ils furent arrêtés, comme nous le dirons ci-après [26].

II [27].

« L'an 1307, le 13 octobre, vers sept heures du matin, nous apprîmes que les frères de l'ordre de la milice du Temple, tant de la maison de Notre-Dame que de celle de St.-Samson, avaient été pris par le bailli de Douai, son lieutenant et ses sergens, et conduits prisonniers à la vieille tour. »

« Peu de jours après, des bruits extraordinaires se répandirent dans toute la ville et ses environs; on nous assura que les Templiers avaient été arrêtés le même jour par toute la France. »

« Le samedi veille de St.-Amé (18 octobre 1309), monseigneur Gérard, évêque d'Arras, arriva à Douai pour officier le même jour et le lendemain, afin de jouir des trois marcs d'argent de Flandre qui lui sont dus en cette occasion, et il alla loger dans le cloître, chez

(26) On ne possède point le traité fait entre les échevins et les Templiers au sujet de ces rentes ; mais il y avait déjà quatre ans, en 1311, que la ville les avait revendues, ce qui résulte d'une contestation élevée entre les administrateurs de l'*hospital St.-Jehan des Trouvés devant St.-Pierre* et les débiteurs des rentes venant du Temple, qui refusaient de payer celles acquises par lesdits administrateurs.—Archives de l'hospice-général, comptes de l'hôpital des Enfants-Trouvés, — et archives de la ville de Douai.

(27) Fragment d'une relation inédite du père Wautier, inquisiteur de l'ordre de St.-Dominique, l'un des commissaires chargés de juger les Templiers de Douai.

maître Jean de Marigny, prévot de St.-Amé, chanoine et chantre de l'église de Paris [28]. »

« Le même jour après souper, monseigneur l'évêque m'appela avec défunt le frère Robert, recteur en théologie. Nous trouvâmes avec lui maître Jean Mulet, chanoine de St.-Pierre et de St.-Amé, prévôt de Béthune, frère venant de Dichy, gardien des frères mineurs, et Henri Lanoris, clerc du diocèse d'Arras, notaire impérial. Monseigneur l'évêque d'Arras nous annonça qu'il s'était rendu à Douai pour informer contre les frères de la milice du Temple, et que, d'après les pouvoirs à lui donnés, il nous déléguait pour ses assistants et pour le suppléer au besoin ; il fixa l'instruction de cette affaire au vingt du même mois, à une heure, dans la basse cour du château. »

«Auxquels jour, heure et lieu, le révérend évêque d'Arras produisit les lettres de très-saint père et seigneur Clément, pape V[e] du nom, qui lui ordonnaient de tenir information avec les hommes pieux qu'il aurait choisis, sur les déréglements des Templiers dans toute l'étendue de son diocèse ; furent pareillement exhibés beaucoup d'articles sur lesquels nous devions interroger lesdits Templiers. »

«Peu après les sergens du bailli de Douai amenèrent par devant le tribunal les frères de la milice du Temple, savoir : Pierre de Montigny, du pays d'Artois ; Jean de Waskchal, du pays de Pevèle ; Simon Godin, du Cambrésis ; Jean du Pont, du pays d'Ostrevent ; Melin Delpire, du Tournaisis, tous de la maison de Notre-Dame ; et Henri Van Meerstrait, de la maison de Bruges, faisant route vers la mer. De la maison de St.-Samson : Hugues de Coligny, du comté de

(28) Nommé plus tard évêque de Beauvais et ensuite archevêque de Rouen ; il était frère du fameux Enguerran de Marigny, comte de Longueville, et de Philippe, évêque de Cambrai, ensuite archevêque de Sens. — *Gallia Christ.*, tom. III, col. 41, et Tom. IX, col. 752.

Bourgogne ; Jean Piau, du pays d'Artois; Jean Potin, du même pays, et Jacques le Félon, de la banlieue de Douai. »

« Après la lecture des lettres apostoliques et des articles ci-dessus, monseigneur l'évêque fit un discours sur les obligations que chacun d'eux avait à remplir, surtout de dire la vérité, et les renvoya en prison. »

« Le 21 octobre, le tribunal assemblé fit venir frère Hugues de Coligny, maître de la maison du Temple de St.-Samson, lequel, après avoir serment prêté, interrogé sur les quatre premiers articles du reniement du Christ, nia tout leur contenu. . . . . . »

Ajoutons, pour compléter ce fragment historique, le seul que le temps ait épargné, que Jean de Marigny fit tous ses efforts pour perdre les frères de la sainte milice, mais que ses manœuvres furent déjouées par la probité du père Wautier, secondé par Gérard, évêque d'Arras. M. Plouvain affirme (29) que les Templiers de Douai sortirent de prison en l'année 1309 et furent ainsi mis à l'abri des tortures et du feu réservés à leurs confrères. Ce fait nous paraît digne de foi, car M. Guilmot a écrit à ce sujet que—ni les registres de l'hôtel-de-ville, ni le livre d'argent du chapitre de St.-Amé où l'on tenait note exacte de tous les faits intéressant la ville de Douai, surtout en matière d'hérésies, de sortiléges, etc., ne disent mot de leur supplice, — ce qu'assurément on n'aurait pas négligé de faire dans le plus grand détail.

III.

Par la bulle qui détruisit l'ordre des Templiers, portant date du 2 mai 1312, le pape Clément V donna leurs biens à l'ordre des Hos-

(29) *Souvenirs à l'usage des habitants de Douai*, p. 480.

pitaliers de St.-Jean de Jérusalem[30], et malgré l'interdit[31] porté contre tous ceux qui pourraient s'en être mis en possession, ces chevaliers ne furent pas moins obligés de faire de grands sacrifices pour les recouvrer. Quelques écrivains disent que Philippe-le-Bel se contenta de retenir une partie des biens meubles des Templiers pour payer les frais du procès. Toutefois, ce prince conserva aussi la jouissance de leurs biens-fonds, au moins de ceux des deux maisons de Douai. Des pièces reposant aux archives de cette ville, nous apprennent que plusieurs bourgeois s'étant plaint que leurs rentes foncières avaient été portées au-delà de l'ancien taux, les chevaliers avaient répondu que cela s'était fait au temps où elles étaient entre les mains du roi. A l'appui de cette assertion, on peut encore ajouter que ces religieux ne vinrent à Douai qu'après la mort de ce prince, arrivée le 29 novembre 1314.

La bonne intelligence qui s'était maintenue entre les échevins de Douai et les chevaliers, depuis l'arrivée de ces derniers en cette ville, fut plus d'une fois troublée : en 1424, au sujet d'un chemin effondré, conduisant de la porte du Temple à la porte de l'eau ; en 1430, au sujet de l'immunité de la chapelle de leur maison, dans laquelle s'étaient réfugiés deux étrangers qui avaient blessé un bourgeois ; en 1432, au sujet d'un vol commis au Temple par une jeune fille, que les religieux prétendirent avoir le droit de juger, etc.[32].

Sous le frère Jean Ladain, procureur et commandeur du Temple à

(30) Appelés ensuite chevaliers de Rhodes et en dernier lieu chevaliers de Malte. L'origine de l'ordre des Hospitaliers remonte un peu avant les croisades. Ces chevaliers, obligés de quitter la Palestine après les désastres des chrétiens, se retirèrent en Chypre où ils restèrent jusqu'en 1309 ; le 15 août de cette même année ils prirent Rhodes : c'est alors qu'ils portèrent le nom de chevaliers de Rhodes ; mais en 1522, cette île ayant été prise par Soliman, nos chevaliers se retirèrent à Candie et de là en Sicile ; enfin, en 1530, ils s'établirent dans l'île de Malte et en prirent le nom.

(31) *Magnum Bullarium romanum*, tom. 1, pag. 215, § 2 et 4.

(32) Toutes ces preuves reposent aux Archives de la ville ; *Table Chron.*, nos 802, 838, etc.

Douai, connu dès l'an 1485, avait été bâtie, par les échevins, la tour de Bon-Vouloir, existant encore sur le rempart, vis-à-vis le Temple ; en 1508, il se plaignit que par la construction de cette tour on lui avait ôté un cours d'eau qui remplissait les fossés de sa maison et demanda d'être autorisé à le rétablir, en offrant d'en donner ses lettres de non-préjudice. Le conseil assemblé y consentit, mais à condition que le travail se ferait aux dépens de sa maison.

Le Temple de Douai paraît avoir été abandonné comme maison d'habitation par les chevaliers de Malte, sous la maîtrise de Jean Ladain ; cependant on continua à y dire la messe jusqu'en 1762.

Le mauvais état dans lequel se trouvait le Temple quelques années après la sortie des chevaliers, détermina sans doute les échevins à mettre à exécution le projet précédemment conçu et ordonné, d'établir, sur une partie de son emplacement, les fortifications nécessaires à la sûreté de la ville.

La maison du Temple fut vendue pendant la Révolution comme bien national et fut convertie en ferme. On voit encore l'écusson de l'ordre de Malte au-dessus de la porte extérieure de cet antique manoir.



EXPLICATION DES PLANCHES.



Plan de la maison des Templiers. Plan général des constructions et dépendances composant la maison des Templiers, dite de Notre-Dame, dans l'état où elles étaient avant l'établissement du magasin

à poudre, en 1819-1820 (33). La chapelle construite en grès taillés et couverte en pannes plates, avait été primitivement voûtée; mais il n'existait plus, lors de sa démolition en 1834, qu'un plafond en planches, fort délabré, peint en bleu, avec arabesques coloriés, de mauvais goût de composition et d'exécution.

Une partie des dépendances nord de cette maison a été envahie par les travaux de fortifications qu'on éleva au commencement du XIV[e] siècle; cette propriété fut encore restreinte lors de l'épaississement des remparts ordonné par Charles-Quint, pour mettre ces fortifications à l'abri de l'attaque du canon (34). Les fossés de clôture, qui étaient poissonneux, durent aussi diminuer insensiblement de largeur.

Vues intérieure et extérieure de l'entrée de la maison des Templiers. Cette entrée, flanquée de tourelles, ne paraît pas avoir été construite du même jet; nous n'oserions fixer ici l'époque des diverses constructions; cependant une croix de St.-Jean de Jérusalem ou de Malte, exécutée sur la clé de la petite voûte d'entrée, et une armoirie sculptée au-dessus de la porte principale, viendraient attester que cette partie des constructions serait postérieure à la suppression de l'ordre du Temple. La longueur de ce bâtiment front à rue, est de 16 ^{m}. 30 ^{c}.

Croix de Malte et *armoirie mutilée*, sculptées dans les pierres blanches placées au-dessus des entrées ogivales de la façade extérieure.

(33) Nous avons été guidé, dans le rétablissement des lieux, par divers plans déposés aux archives de Douai, mais notamment par le plan levé par M. Malet père et par un autre, ayant date de 1777, appartenant à M. Bommart.

(34) Visite faite de toute la forteresse de Douai, par l'empereur en personne, le 28 novembre 1540, sa Majesté ordonne — de faire le rempart plus large le long des murailles, afin qu'un homme à cheval puisse y monter. — Archives de la ville de Douai, *table chron.*, n° 1434, — et registre des *six hommes*. Les six hommes étaient six anciens échevins chargés de conduire et de diriger tous les travaux de la ville.

Portion de travée de la chapelle, dessinée au moment de sa démolition. Cette chapelle, ayant servi long-temps de grange, se trouvait dans un tel état de détérioration que l'on n'a pu retracer qu'une faible partie de ses riches décorations intérieures, où l'or et l'outremer jetaient un vif éclat. Toutefois disons que les peintures, exécutées avec une grande franchise, étaient terminées par un trait fermement accentué.

Les autres détails de la planche XI comprennent : 1° la base et le chapiteau des colonnes qui étaient placées aux arcades simulées de la chapelle ; et 2° les corbeaux en grès sculptés qui se trouvaient vers la porte de ladite chapelle ; la grossièreté de leur exécution et le style de leur composition pourraient faire croire qu'ils sont antérieurs à l'origine des Templiers ; sur l'un d'eux on remarque des fleurs-de-lis. Ces divers objets sont déposés au Musée.

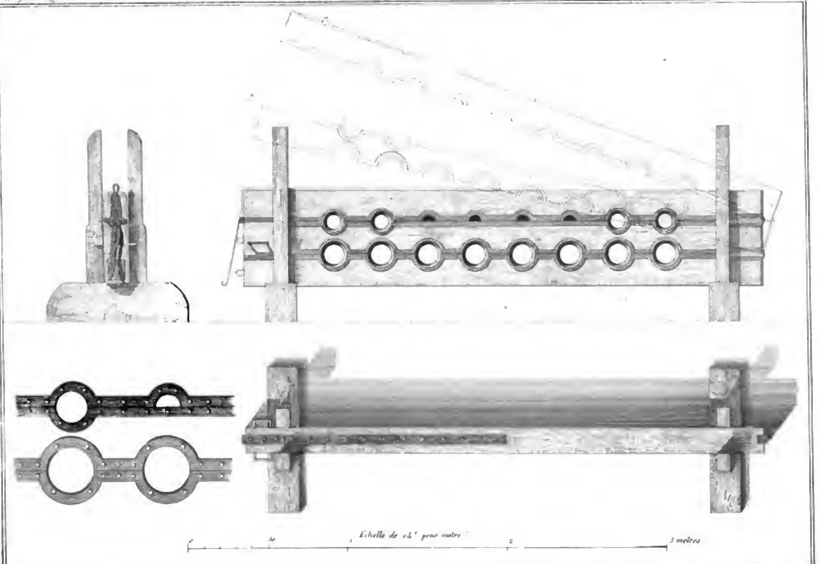


INSTRUMENT DE TORTURE

DÉPOSÉ

AU MUSÉE DE DOUAI.





Dubois dess. — Imp. de H. Laporte à Douai — J. Montreux Lith.

Instrument de Torture

NOTICE HISTORIQUE.

L'instrument de torture reproduit par notre planche XII, se présente à nos yeux comme un témoin muet, mais accablant et terrible, de la barbarie du régime féodal; il a été trouvé dans un *cachot souterrain* placé sous l'une des tours du château de Montigny (1).

Cette création, que sa grande simplicité ne nous empêchera pas d'appeler infernale, se compose de trois madriers bardés de fer, superposés, jouant entre deux montants fixés à une traverse ou *semelle* sur laquelle repose tout l'ensemble.

Les huit trous placés à la rencontre du premier et du deuxième madrier, n'avaient pas une même destination : les quatre trous inter-

(1) Village situé à huit kilomètres S.-E. de Douai. Le château de Montigny est aujourd'hui transformé en métairie.

médiaires, étroits à l'entrée et évasés à l'intérieur, servaient à comprimer le poing; les quatre autres, placés aux extrémités, étaient disposés pour les bras; enfin, les huit trous que l'on remarque à la jonction du madrier du milieu et de celui du dessous, présentent le diamètre de la jambe d'un homme.

Ces madriers sont entourés d'une barre de fer assez épaisse, fixée à l'une des extrémités par une charnière, et laissée libre à l'extrémité opposée, de manière à pouvoir se réunir et fermer l'instrument au moyen d'une serrure placée au troisième madrier. Les orifices des trous sont aussi garnis d'une large bande de fer.

Cette horrible machine se levait par l'extrémité où se trouve la serrure, à l'aide d'une poignée en fer et d'une poulie dont la corde était attachée aux crampons du premier ou du second madrier, selon qu'on avait besoin de lever l'un ou l'autre. Les malheureux qui étaient condamnés à subir la *torture* étaient engagés dans l'instrument soit par les poings et les jambes, soit par les bras et les jambes. Les souffrances des infortunés ainsi attachés devaient être horribles, surtout lorsque les madriers retombaient de tout leur poids sur leurs membres comprimés!

Il n'existe plus de trace du cachot dont les murs noirs et humides ont été témoins de ces supplices; mais un de nos compatriotes[2], après avoir visité les lieux, en a perpétué le souvenir par la description suivante [3]:

« Dans l'angle de la chambre voûtée où se trouve cet instrument
» (celui déposé au Musée), est une ouverture étroite où l'on ne peut
» entrer qu'en se baissant et en travers; elle mène à un réduit de
» deux pieds de large, où il existe un trou comme l'ouverture d'un

(2) M. Bottin.

(3) Publiée dans la *Statistique du département du Nord*, année 1804.

» puits, construit en pierre de grès, de deux pieds de diamètre.
» C'est l'entrée d'un fond de fosse, de la profondeur et de la longueur
» de vingt à vingt-cinq pieds, mais n'ayant que deux pieds de lar-
» geur dans toute sa longueur. Les malheureux que l'on y descen-
» dait, étaient, dans toute la force du terme, entre deux murs,
» n'ayant que la liberté de s'y retourner. Une simple ouverture d'un
» pouce de large sur un pied de haut éclairait cet affreux cachot,
» dont le fond était au niveau des eaux des fossés presque contigus
» qui environnaient le château. »

La torture ne fut abolie que quelques années avant la Révolution française ; mais dès 1560, la fameuse ordonnance d'Orléans (4) condamna les cachots souterrains, en défendant de loger à l'avenir les prisonniers au-dessous du rez-de-chaussée. Le commentateur de cette ordonnance traça cette vive et saisissante peinture du sort des détenus :

« Au lieu de prisons humaines, on fait des cachots, des tasnières,
» cavernes, fosses et spélunques plus horribles, obscures et hideu-
» ses que celles des plus vénimeuses et farouches bestes brutes, où
» on les fait roidir de froid, enrager de male-faim, hannir de soif et
» pourrir de vermines et povreté ; tellement que si, par pitié,
» quelcun va les voir, on les voit se lever de la terre humoureuse et
» froide, comme les ours des tasnières, vermoulus, basanez, em-
» boufiz, si chétifs, maigres et desfaits qu'ils n'ont que le bec et les
» ongles. »

Tels étaient les prisons et les instruments de la justice humaine au moyen-âge. On reste anéanti devant quelques-unes des pa-

(4) Cette ordonnance est de janvier 1560, enregistrée au Parlement de Paris, le 13 septembre 1561. V. *Recueil de Néron*, t. 1er, p. 363.

ges de l'histoire de cette époque, et parfois on cherche à douter encore des actes de cruauté qui y sont consignés ; mais en face d'un appareil semblable à celui que nous venons de décrire, il faut bien que le voile des illusions tombe, et que saisi d'épouvante on s'écrie: C'était donc la vérité!



HOSPICE

CONNU SOUS LE NOM DE

HOPITAL-GÉNÉRAL

DE LA CHARITÉ

DE DOUAI.



LÉGENDE — Rez-de-Chaussée

A Cuisine.
B Refectoire des hommes
C ——— femmes
D ——— garçons.
E ——— filles.
F Pièce voûtée servant de cave.
G ——— idem
H ——— idem (Buanderie)
I ——— idem
J Chauffoir laïque.
K Bureaux de l'Econome
L Chauffoir des hommes
M Magasins d'objets confectionnés
N Pièce voûtée servant de cave.
O Lazaret (Infirmerie en cas d'épidémie)
P Infirmerie des hommes
Q Infirmerie des femmes
R Entrée de l'hospice.
1 Loge du portier 2 Parloir 3 Salles d'admon 4 Archives. 5 Forges 6 Tailleurs et cordonniers 7 Creche 8 Peintres 9 Matelassiers 10 Menuisiers. 11 Boulangerie 12 Salles de bains 13 Grange 14 Refroidissoir 15 Ecuries 16 Remises.

1er Etage

A Chapelle.
B Oratoire des hommes
C ——— femmes
D ——— garçons
E ——— filles
F Chauffoir des femmes
G Dortoir de femmes et log.t de la Mme lingere.
H Atelier de couture des filles et Mag.m d'effets en service.
I Classe d'écriture et chauffoir des filles
J Dortoir de filles et log.t de la Maitresse.
K Dortoir d'hommes
L Logement de l'économe.
M Magasin de matieres premieres
N Dortoir de garçons et logement du Maitre.
O Classe des garçons
P Infirmerie des garçons
Q ——— de femmes
R ——— des filles

Quartier de la Bastille
Propriété de Mme de Wavrechin
Rue de Trinitaires
Quartier des femmes
Quartier des Filles
Quartier des Garçons
Quartier des hommes
Cour des Bains
Cour principale
Cour des Ateliers

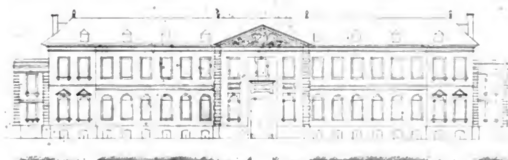
2me Etage

F Dortoir de femmes et Logement de la Maitresse
G ——— idem
H Atelier de couture des femmes Lingerie &c
I Dortoir de filles et Logement de la Maitresse
J Dortoir d'hommes et Logement du S. Maitre
K ——— idem
N [illegible] de garçons et Logement du S. Maitre
O Infirmerie de femmes

Dess. par Dubois — Gr. par J. Mortreux

Plan de l'Hospice général





Vue intérieure de la Chapelle de l'Hospice Général.
Façade principale du même Établissement.

PRÉAMBULE.

NOTIONS SUR LA CHARITÉ PUBLIQUE.

L'AGRICULTURE a été long-temps l'unique occupation des peuples. Les anciens patriarches cultivèrent la terre; et la terre qui n'accorde ses dons qu'au travail, éloignait l'oisiveté, et le travail excluait l'indigence! C'est ainsi que l'homme trouva long-temps de quoi pourvoir à sa subsistance, seul besoin qu'il éprouve dans l'enfance des sociétés. Mais les volontés profondes du Créateur avaient sans doute marqué le terme de cette béatitude humaine, qui s'éteignit bientôt avec la simplicité primitive. La pauvreté, accompagnée de son triste cortége, apparut sous le règne de Moïse, après les malheurs et les persécutions du peuple hébreu. Ce divin législateur ne tarda pas à s'occuper des moyens de secourir l'indigence et d'adoucir les misères si nombreuses et si cruelles qui allaient se répandre sur

son peuple : c'est alors qu'il ordonna à Josué de faire une répartition exacte des terres de Chanaan et qu'il dicta successivement tout un système de charité, modifiant les rigueurs de l'esclavage volontaire [1], et organisant la distribution des secours en nature sur les récoltes [2], et des secours en argent résultant des prêts et des aumônes [3].

L'hospitalité, cette vertu sublime, ce sacerdoce modeste et solitaire de la charité privée, qui, dès les premiers siècles de méthode et d'analyse, a dû donner naissance aux établissements de charité publique, fut en grand honneur chez tous les peuples primitifs, et en particulier chez les Hébreux. Les écrivains sacrés [4] ont rendu célèbre l'hospitalité d'Abraham, de Loth, de Gédéon, de Laban, de Tobie, de Rebecca, etc. On lit dans Isaïe [5] : « Faites entrer dans votre maison les pauvres et ceux qui ne savent où se retirer. » Les Egyptiens, les Grecs, ont aussi laissé dans l'histoire des peuples de touchantes traces de leurs vertus hospitalières. A Rome, l'exercice de l'hospitalité était en si grand honneur que le plus puissant des dieux romains s'honorait du surnom d'Hospitalier, *Jupiter Hospitalis* [6]. Les lois françaises, dès le com-

(1) « Lorsque votre frère vous aura été vendu, il vous servira pendant six ans et vous le renverrez libre la septième année. » Deutéron., chap. XV, ỷ 12.

(2) « Lorsque vous ferez la moisson dans vos champs—dit Moïse à son peuple—vous ne couperez point jusqu'au pied ce qui aura crû sur la terre, et vous ne ramasserez point les épis qui seront restés. » Lévit., chap. XIX, ỷ 9.

Et plus loin :

« Mais vous les laisserez pour les pauvres et les étrangers. » Lévit., chap. XXIII, ỷ 22.

(3) Moïse dit encore : « Il y aura toujours des pauvres dans le pays où vous habiterez : c'est pourquoi je vous ordonne d'ouvrir votre main aux besoins de votre frère qui est pauvre et indigent. » Deutéron., chap. XV, ỷ 11.

(4) Genèse, Exode, Livre des Juges, etc.

(5) Chap. LVIII, ỷ 7.

(6) « Accompagné de *publicum*, le mot *Hospitium* indiquait l'hospitalité que les nations accordaient réciproquement à leurs voyageurs, par suite de traités intervenus entr'elles ; accompagné de *Privatum*, il

mencement du IX[e] siècle, punissaient ceux qui manquaient aux devoirs de l'hospitalité (7).

Cet admirable et méritoire exercice de la charité privée, premier besoin et premier devoir des peuples, dispensait donc la plupart des nations de l'antiquité du soin de fonder des hôpitaux ; d'ailleurs, pour les malades leur usage eût été bien stérile à une époque où l'art de guérir autre chose que les blessures était encore dans le néant ? Quels progrès eût pu faire la science chez les peuples convaincus que les maladies étaient des châtiments directs suspendus à la main du Tout-Puissant, et que le malin esprit était le principal dispensateur de ses vengeances divines (8) !

Ce fut sous l'influence du Christianisme que s'élevèrent les premières maisons de charité ; ce fut de sa source pure que sortirent les St.-Camille-de-Lellis, les St.-Vincent-de-Paul, les Fénélon, ombres chéries et passagères qui ne font que glisser sur le sol des nations ! Ce fut à la douce chaleur de la morale évangélique que l'on vit éclore ces associations où la piété chrétienne brille du plus vif éclat ; ce fut aux échos de sa parole divine que des sœurs de charité, ces saintes filles du ciel, s'apprêtèrent à verser le baume sur les blessures du corps et sur celles de l'âme, mystérieux assemblage des misères humaines ! Admirons leur noble dévouement au sein de nos hôpitaux, où elles ne reçoivent pour récompense secrète que le sourire du convalescent ou le dernier regard du mourant ! Quelle

indiquait celle qui s'accordait de famille à famille, en vertu de conventions analogues. »—(Première défloresence de la vertu primitive ! Premier germe de l'egoisme dans la charité !)

« Les citoyens étaient tenus de nourrir et de faire soigner leurs esclaves vieux ou infirmes. A cet effet, chaque maison avait son infirmerie, qui portait le nom de *valetudinaria*. Avec une telle organisation sociale, les hôpitaux étaient inutiles et le besoin ne dut guère s'en faire sentir.—*Rép. des établ. de bienf.*, par E. Durieu et G. Roche.

(7) *Capit. de Charlemagne*, de l'an 802.

(8) Les peuples étaient tellement pénétrés de cette croyance qu'elle subsista long-temps encore après Jésus-Christ.

vertu, si ce n'est la charité, inspire ces vierges-mères qui ne voient dans les malades que des enfants de la terre? *Charité* veut dire *Amour.* Mais que deviennent les passions du monde devant cet amour du ciel?

Inspirés par les dogmes épurés du Christianisme et poussés par les nouvelles nécessités populaires, les hommes travaillèrent à dresser les monuments de la bienfaisance publique; on vit s'élever peu à peu, avec la lente progression de la civilisation des siècles reculés, des hôpitaux, des monts-de-piété (9) et des bureaux de secours.

En France, le premier établissement dont l'histoire fasse mention, est celui que Saint-Landry fonda à Paris, vers l'an 651, sous le nom d'*Hôpital des pauvres matriculaires* (10); les monts-de-piété, d'origine italienne, pénétrèrent dans le midi de la France vers la fin du XVI[e] siècle et s'introduisirent ensuite dans la Flandre, le Hainaut, le Cambrésis et l'Artois; les premières traces de l'organisation des secours publics se retrouvent au siècle de St.-Louis; enfin, François 1[er], ce roi qui, dans ses courses nocturnes, voyait souvent de près les misères du peuple, institua, en 1544, un bureau général des pauvres. Ce bureau était autorisé à lever chaque année sur les princes, les seigneurs, les ecclésiastiques, les communautés, etc., une taxe d'aumône pour les indigents (11).

(9) Une organisation imprévoyante et des rouages trop compliqués ont fait, peu à peu, des monts-de-piété autant de banques à prêts usuraires. Les hommes sages ont été frappés de cette marche rétrograde; ils ont pensé qu'il conviendrait que les maisons de prêts fussent annexées aux grands établissements de charité. Cette réunion, disent-ils avec raison, permettrait aux administrations qui les dirigent de diminuer le personnel des employés, de réduire par suite l'intérêt exhorbitant qu'on impose aux emprunteurs et de rendre à ces sortes d'établissements l'esprit tout évangélique de leur création.

(10) Aujourd'hui l'Hôtel-Dieu de Paris. Dans le VI[e] siècle furent également fondés les hôpitaux de Lyon, de Reims et d'Autun; mais dès le IV[e] siècle, Rome possédait une maison destinée à recueillir les pauvres, les infirmes, etc., qui avait été fondée par l'illustre romaine Fabiola. — Raige Delorme. — Monger a fixé à Jérusalem et à Bethléem, vers la fin du III[e] siècle, la création des premiers hôpitaux, et son opinion fut partagée par Coste et autres savants.

(11) *Rep. des etabl. de bienf.*, déjà cité.

A Douai, les premiers établissements élevés par la bienfaisance publique sont les Léproseries établies dans les faubourgs et dont la création remonte, suivant nos historiens, au-delà du XII[e] siècle ; mais, dès que les premières semences furent jetées sur le sol fécond de notre pays, on vit s'élever de toutes parts des asiles à l'infortune. L'histoire de presque tous les établissements de bienfaisance de Douai, vient d'être récemment publiée par M. Brassart, secrétaire des Hospices, sous ce titre modeste : *Notes historiques sur les hôpitaux et établissements de charité de la ville de Douai.* Notre tâche n'est pas de les mentionner tous ; nous nous bornerons à citer ici, par ordre chronologique, ceux qui sont venus former le bel hôpital-général dont nous allons bientôt retracer l'histoire.

HOPITAUX ET FONDATIONS

SUPPRIMÉS PAR LETTRES-PATENTES DU MOIS DE JUIN 1752, POUR ARRIVER A LA CRÉATION D'UN HOPITAL-GÉNÉRAL A DOUAI.

Bonnes maisons des Ladres ou Lépreux,—établies dans les faubourgs de Douai, pour recevoir les individus atteints de la cruelle maladie de la Lèpre.—La date de leur création n'est pas connue ; le plus ancien titre qu'on ait encore pu trouver, remonte à juillet 1188.—Réunies à l'hôpital du petit Saint-Jacques.

Hôpital des Chartriers,—fondé d'*anchienneté* et *hors* de mémoire d'homme (il existait déjà au XII[e] siècle), pour 80 vieilles et pauvres personnes des deux sexes, infirmes, hors d'état de gagner leur vie et pouvant à peine traîner leur corps ;—érigé rue du Canteleux (Place Jemmapes et Hôpital-Général).

Fondation de la Table du Saint-Esprit de l'église Saint-Pierre, — créée au commencement du XIII[e] siècle dans le but de faire à 80 pauvres femmes veuves de la paroisse St.-Pierre des distributions de secours.

Hôpital Gervais-Deleville,— fondé en 1245, pour de pauvres femmes appelées vulgairement *béguines* ; —érigé Place Notre-Dame-des-Wetz.

A peu près à la même époque, la comtesse Marguerite fonda un autre hôpital de Béguines, rue du Champ-Fleury, qui fut appelé ***Hôpital de Sainte Ysabel du Camp-Flori.***

Hôpital des Enfans-Trouvés.—L'époque de sa création n'est pas bien connue ; M. Brassart paraît la faire remonter au milieu du XIII[e] siècle.—En cas d'imbécillité, d'infirmités ou d'accidents, les enfants admis restaient toute leur vie dans cet établissement qui était situé rues St.-Pierre et Clocher-St.-Pierre.

Hôpital Ste.-Marguerite, ou ***des femmes gisantes***, — fondé par Werin-Mulet, au mois de juillet 1274, pour les pauvres femmes de la cité qui étaient sur le point de devenir mères ;—érigé rue des Procureurs ;—réuni à la Bourse Commune.

Bourse commune,—instituée par les échevins de la ville de Douai le 30 mars 1317, confirmée par Charles-Quint, le 7 octobre 1531. — Cette fondation subsiste encore ; le tiers de ses revenus est affecté au service de l'Hôpital-Général et les deux autres tiers sont versés au Bureau de Bienfaisance.

Hôpital Fressaing, ou ***Sainte-Anne***,—destiné pour 6 filles.—Sa fondation, suivant Grammaye, remonte à 1327 ; le plus ancien titre qui lui soit relatif est du 14 janvier 1374 ;—érigé rue d'Arras, vis-à-vis de l'entrée du couvent des Capucins.— La demoiselle Marguerite Lemaire, par testament du 9 juillet 1618, fit une fondation pour 3 filles orphelines à recevoir dans l'hôpital Fressaing.

Trois autres hôpitaux appelés ***Gavrelle, St.-Nicolas*** et ***Pilate,*** ont été, suivant quelques historiens, réunis en 1700 à l'hôpital Fressaing.

Hôpital d'Harnes,—fondé, suivant Grammaye, par Marie d'Harnes, en 1342, pour 6 ***vieilles femmes***, et, suivant M. Plouvain ***(Souvenirs à l'usage des habitans de Douai***, p. 337), pour 4 personnes du sexe féminin ;— érigé d'abord Place du Rivage, transféré ensuite rue Jean-de-Bologne.

Hôpital de Douai-Vieux,—fondé antérieurement au XV[e] siècle pour 7 pauvres béguines, ayant chacune un revenu de 8 livres de gros ;— érigé sur la ***Placette des ports faits.***

Hôpital Notre-Dame de Lorette,—destiné à loger et héberger 13 pauvres voyageurs ;—fondé par testament de ***Jehan de Rocquignies, dit de Fiérin***, portant date du 18 juin 1400 ;—érigé rue au Cerf, sur le rang de l'est ; — réuni à l'hôpital du Petit Saint-Jacques.

Hôpital du petit Saint-Jacques,—formé d'abord en confrérie en 1432, devint hôpital de pauvres pèlerins en 1526 ; — mis en jouissance des biens des anciennes maisons des ***Lépreux*** et de ***Notre-Dame de Lorette***, par lettres-patentes du roi Louis XIV, du 3 juillet 1699, reçut 40 personnes pauvres, âgées ou infirmes, pouvant justifier d'une résidence non interrompue de 30 années ;— situé rue Jean-de-Gouy.

Hôpital des Orphelins, — fondé en 1374 par Gérard Normand, bourgeois de Douai, pour de pauvres enfants, orphelins de père et mère, nés à Douai, et ayant l'âge de 6 ans au moins ;—établi dans la maison dite ***Tour des Creux***, anciennement à usage de prison, près de la fontaine St.-Maurand.

Hôpital Bonnenuit, ou ***de St.-Joseph,***—fondé en 1588 par Simon Erecq pour de pauvres filles orphelines ;—érigé d'abord rue d'Infroy, à Douai ; transféré, en 1628, rue de Bellain.

Hôpital des orphelines St.-Nicolas,—créé le 14 mai 1590 pour recevoir 20 orphelines ;—érigé d'abord rue des Procureurs, transféré ensuite rue des Annonciades, en face du portail de l'église St.-Nicolas ;—réuni à la fondation de la Bourse Commune.

Hôpital Cantin,—fondé par Guillaume de Cantin, bourgeois de Douai, suivant testament en date du 7 août 1594, pour recevoir 3 vieillards âgés d'au moins 70 ans ;—érigé grande rue St.-Albin.

Hôpital Salé, — fondé par Charles Salé, docteur en médecine à Douai, suivant testament en date du 2 avril 1605, pour 3 pauvres filles orphelines, âgées de 3 à 4 ans ; — situé rue du Canteleux.

Fondation Carnin —Messire Claude Carnin fonda, en 1610, l'aumône de 13 pains au profit de 13 *pauvres vieilles gens* qui étaient tenus d'assister à une messe que l'on célébrait en l'église St.-Pierre.

Hôpital Dablaing, — fondé par Jean Dablaing, bourgeois de Douai, suivant testament du 20 septembre 1635, pour loger gratuitement 3 pauvres femmes veuves, honnêtes ou *anchiennes filles bien fâmées* auxquelles il faisait, en outre, une rente annuelle; — établi rue du Grand-Canteleux.

Hôpital Lefranc, ou *de Notre-Dame des Sept-Douleurs*, — fondé, en 1632, par la dame Anne Boudens, veuve Lefranc, pour loger six pauvres orphelines de père et mère légitimes; augmenté par testament de Magdelaine Lefranc, sa fille, portant date du premier mai 1644, lequel permit de recevoir et entretenir 15 orphelines; — situé rue St.-Albin.

Hôpital Blary,—fondé par Augustin Blary, bourgeois de la ville de Douai, suivant testament du 2 janvier 1628, pour 3 pauvres filles ou 3 pauvres femmes veuves;—érigé rue St.-Jean.

Hôpital des Cinq-Plaies,—fondé par dame Françoise Laden, veuve Judes Levaillant, ancien échevin de la ville de Douai, suivant testament en date du 30 juillet 1636, pour 5 pauvres filles natives de Douai; — érigé rue d'Infroy.

Hôpital Lemiquet, — fondé par Jean Lemiquet, ancien prêtre et chapelain de l'église collégiale de St.-Pierre, suivant testament en date du 7 juin 1641, pour 5 filles ou femmes veuves de ses parentes, à choisir dans les 2 lignes *paternelle* et *maternelle*; — situé rue du Clocher St.-Pierre. — Les parentes de Lemiquet sont encore admises au bénéfice des cinq prébendes provenant de cet acte de libéralité.

Hôpital Fretin, des Quinze-Mystères ou *du Rosaire*,—fondé par Jacques Fretin, bourgeois de la ville de Douai, et Claire Dubruille, son épouse, suivant testament en date du 25 octobre 1652, pour quinze pauvres filles ou honnêtes veuves; — érigé au coin du Marché-aux-Poissons et de la rue des Dominicains.

Hôpital Taisne,—fondé par dame Louise Taisne, veuve Jean Lemaire, et Gérard Taisne, son frère, bourgeois de Douai, suivant testaments des 20 juillet 1654 et 16 novembre 1663, pour huit pauvres filles;—érigé Cimetière Notre-Dame.

Hôpital des filles de la Charité, ou *de la Sainte-Famille*,—fondé par Jeanne Biscot, en 1660;—situé originairement rue d'Arras.

Hôpital Cuvellier, ou *des trois vieux hommes*,—fondé par Samuel Cuvellier, ancien professeur à Douai, suivant testament du 17 juin 1686;—situé, lors de sa création, rue de l'Abbaye-des-Prés, transféré ensuite au coin de la rue d'Ocre (12).

ORIGINE DE L'HOPITAL-GÉNÉRAL.

Le but de la réunion de ces hôpitaux et fondations dont les biens

(12) Extrait des *Souvenirs aux habitants de Douai*;—*Notes historiques sur les établissements de charité, etc.*

servirent de dotation à l'Hôpital-général de Douai, a été développé dans les lettres-patentes du roi Louis XV, de juin 1752, portant création de cet établissement de charité[13]. Voici ce que nous lisons à ce sujet :

« LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU, roi de France et de Navarre à tous présens et à venir. SALUT. Les Echevins de la ville de Douay nous ont fait représenter qu'en exécution de l'arrest de notre conseil du 17 septembre 1750, rendu pour bannir la mendicité de notre royaume, ils avoient fait arrêter un grand nombre de mendians dont ils étoient actuellement chargés, et qu'il avoit falu les loger dans un bâtiment caduc et mal sain, capable à peine d'en contenir cinquante; qu'ils étoient aussi chargés de la nourriture des insensés et qu'ils étoient obligés de les faire garder dans les prisons publiques, ce qui ne pouvoit manquer d'y occasionner des désordres continuels; que d'un autre côté les enfans orphelins et les enfans trouvés ou abandonnés étant également à la charge de la ville, ils n'avoient pu les placer que chez des particuliers d'où il arrivoit que, malgré tous leurs soins, ces enfans parvenoient souvent à l'âge de raison sans avoir apris aucun métier et sans même être instruits des principes de la religion, ce qui les conduisoit insensiblement à la fainéantise et au libertinage. Que de pareils inconvénients auxquels il étoit indispensable de remédier avoient fait naître aux supplians le dessein de rassembler dans un hôpital-général tous les pauvres de l'un et de l'autre sexe et les enfans orphelins, trouvés et abandonnés; et ils ont eu recours à nous, dans la confiance que nous nous porterions à agréer leur projet : et comme nous avons été informés de l'impossibilité où sont les supplians de trouver dans les fonds de la ville les ressources nécessaires pour former cet établissement et le soutenir, nous nous sommes fait représenter l'état des fondations qui subsistent à Douay. Nous y avons reconnu que les fondateurs ayant eu pour but d'assurer la subsistance à un certain nombre de pauvres, leurs intentions étoient exécutées à certains égards; mais nous avons remarqué d'ailleurs que la manière dont ces fondations s'administroient étoit préjudiciable à ces mêmes pauvres parce que les frais d'administration, de recette, de réparations et d'entretien des biens étant extrêmement multipliés et divisés, il en résultoit une diminution de revenus, ce qui n'auroit pas lieu si toutes ces fondations étoient réunies sous une même administration, qu'une sage économie toujours attentive à améliorer les biens et à ménager leur produit, appliqueroit à son véritable objet tout ce qui est destiné aux pauvres en même temps qu'elle fournirait de quoy remplir les intentions des fondateurs dans toute leur étendue. Qu'ainsy la réunion de ces fondations à l'hôpital-général procureroit tous les avantages qu'on peut espérer. Que les enfans seroient élevés dans les principes de la religion, aprendroient des métiers et deviendroient des ouvriers utiles à la société. Que les pauvres de tout âge et de tout sexe trouveroient des secours spirituels et temporels, et que ceux qui pourroient travailler seroient employés à des ouvrages proportionnés à leurs talents et à leurs forces, tous moyens qui tendent au but que nous nous sommes proposés de bannir la mendicité. C'est pour nous mettre en état de remplacer avec plus d'exactitude les ordres que nous avons donnés à ce sujet, que les Echevins de Douay nous ont très humblement fait suplier d'authoriser l'établissement d'un hôpital-général dans cette ville, et de pourvoir aux moyens de le conduire à sa perfection et de l'entretenir. A quoy ayant égard et voulant procurer à notre d. ville un établissement aussi salutaire. SAVOIR FAISONS que pour ces causes et autres à ce nous mouvans de l'avis de notre conseil et de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, nous avons, par ces présentes signées de notre main, dit, statué et ordonné, disons, statuons et ordonnons, voulons et nous plait ce qui suit. »

« ARTICLE 1er. — AUTHORISONS les Echevins de la ville de Douay à faire construire incessamment un hôpital dans le terrein qui sera ci-après désigné, voulons qu'il soit nommé l'*Hôpital-général de la charité de Douay* et que l'inscription en soit mise sur le portail avec l'écusson de nos armes, etc., etc. »

(13) Archives des hospices de Douai, carton 1, — et en copie dans le registre aux délibérations, fo. 1er.

CONSTRUCTIONS. — VICISSITUDES.

Le jeudi, 22 juillet 1756, messire Charles-Joseph *de Pollinchove*, premier président au parlement de Flandre, posa la première pierre de l'Hôpital-Général de la Charité de Douai.

« La veille on fit sonner par ordre de Messieurs du magistrat la cloche de l'hotel de ville depuis huit heures du soir jusqu'à neuf heures, qui sonna encore le lendemain depuis onze heures jusqu'à une heure. »

« On chanta une messe solemnelle en musique dans l'église de Notre-Dame paroisse locale. M. le premier président, les députés du magistrat au nombre de cinq et tous les administrateurs y assistèrent. »

« La messe finie le curé bénit la pierre. »

« Après la bénédiction les garçons de cette charité générale portèrent la pierre au milieu de l'Hôpital futur où l'on avait fait la tranchée à la profondeur des fondations. »

« M. le premier président s'étant mis le tablier de cuir bordé et ceinturé de ruban bleu, qui lui avait été présenté, descendit dans la tranchée, on lui présenta la truele d'argent qui servit à Louis XIV pour la première pierre de l'église de St.-Martin à Tournai, et à celle de l'Hôpital-Genéral de la ville de Lille, et ayant jeté et étendu du mortier dans la fondation qui porte la colonne qui donne directement au centre de la chapelle, il aida à y placer cette pierre ; dans cette pierre était incrustée une lame d'étain avec une inscription telle qu'il suit : »

D. O. M.

« *Première pierre de l'Hôpital-Général de la Charité de la ville de Douai, posée par Messire Charles-Joseph* de Pollinchove, *chevalier, seigneur de la Beuvrière, Honnevin, St.-Pithon, Haussy et autres lieux, conseiller ordinaire du roi en tous ses conseils, premier président du parlement de Flandres, le 22 juillet* 1756 ; »

En présence de Messieurs : Louis-Joseph *Coll*, chevalier seigneur de Femy, chef ; — Alexandre-Désiré *Lecomte*, escuyer seigneur de Lagny, échevin ;—Pierre-Alexandre *Mazas de Grammont*, escuyer seigneur d'Escarpelle, échevin ; — Pierre-Arnold *Becquet*, escuyer seigneur de Mégille, conseiller pensionnaire ; — Marc-Antoine-Mathias *Evrard*, procureur syndic ; — Députés ordinaires du magistrat.

Coll de Femy, chef, en cette qualité administrateur ; — P. A. *Dervillers*, ecuier procureur syndic, en cette qualité administrateur ; — C. L. *Derasière de la Howardery* ; — J. *Horin*, échevin à son tour ; — F. L. P. *Hustin*, négociant ; — J. F. J. *Bonnenuit* ; — J. C. J. *Raison*, échevin moderne ; — J. *Durand* ; C. L. *Gerard* ; — Administrateurs dudit Hôpital.

Canau Desangries, receveur ; — J. C. *Deneufville*, secrétaire ; — A. F. *Playez*, architecte ; — G. J. *Durand*, directeur de l'ouvrage ;—L. *Fonsart*, maître maçon ;—F. *Freville*, maître charpentier (14).

(14) Extrait du procès-verbal des cérémonies.—Archives des hospices, carton n° 2, et registre aux délibérations de 1752 à 1808, f° 16.

L'Hôpital-Général, par la simplicité de sa disposition, répond parfaitement à l'intelligente volonté qui en posa les fondements : il est construit sur un terrain très-convenable, à l'extrémité-est de la ville.

Cette construction, sans être magnifique comme œuvre d'art, est d'un noble aspect ; en parcourant ses immenses salles, on se sent ému : l'ordre heureux qui y préside, la minutieuse propreté qui y règne, tout à chaque pas annonce que là, du moins, a été compris le respect que l'on doit au malheur !

Les murailles des divers bâtiments sont construites en briques ; leur épaisseur, qui est d'un mètre, ne permet ni l'extrême chaleur, ni l'extrême froid de les pénétrer. Une grande partie du rez-de-chaussée se trouve voûtée. Ici doit être signalé un vice de construction qui nous a frappé : on sait que, selon les vrais principes de l'art architectural, développés dans Vitruve, Blondel, Durand, etc., le rez-de-chaussée des hôpitaux doit toujours être élevé au-dessus du sol extérieur. Le contraire se fait cependant remarquer à l'Hôpital-Général. L'architecte, guidé par des motifs que personne n'essayera de justifier, a fait rejeter dans les cours des quartiers toutes les terres provenant des fondations, de telle sorte que le niveau de ces cours se trouve placé à 3^{m}. au-dessus des pièces du rez-de-chaussée ; opération vicieuse, faute impardonnable, qui porte aujourd'hui ses funestes fruits, en répandant çà et là une humidité malsaine dont il est difficile d'empêcher l'incessante infiltration ; mais quelle sévère ordonnance, que de beautés d'ensemble et de détail viennent bien vite faire oublier cette faute primitive !

Les baies de croisées de tous les bâtiments sont disposées longitudinalement, de manière à produire le système d'aérage le plus complet. Les escaliers de service sont larges, très-doux et reçoivent une lumière abondante ; enfin, des cours immenses viennent entou-

rer ce bel édifice, où les pauvres ont du moins ici-bas une large part de ciel !

L'ichnographie de l'Hôpital-général offre la figure d'une croix régulière, inscrite dans un parallélogramme rectangle. Au centre, à l'étage, se trouve la chapelle; dans les branches de la croix sont placés quatre oratoires destinés aux vieillards et orphelins des deux sexes; et dans les autres bâtiments, les dortoirs, les classes, etc. Le rez-de-chaussée comprend la cuisine (placée sous la chapelle), les réfectoires, chauffoirs, magasins, buanderie, etc. Il faut monter six marches pour arriver des nefs à la chapelle, qui est octogonale; l'autel est placé de manière que le prêtre officiant est vu de tous les administrés à la fois.

A gauche de ce massif de bâtiments se trouve le quartier de la Bastille, qui reçoit les incurables, les aliénés dirigés sur les maisons centrales, et les administrés qui, par leur conduite, ont mérité une sévère répression.

Cette construction, qui fut élevée de 1756 à 1760, est précédée de la cour principale et de bâtiments à l'usage d'infirmeries; les fondations de ceux-ci furent jetées 32 ans après celles dont nous venons d'esquisser les masses.

Sur les côtés ont été construits récemment, en forme de dépendances, à droite, les bâtiments destinés aux ateliers; et, à gauche, ceux à usage de bains.

Les premiers bâtiments de l'Hôpital-Général, commencés en 1756, furent terminés dans l'espace de quatre années et coûtèrent la somme de 332,803 florins, 13 p. 1 d. Cette construction avait épuisé toutes les ressources de l'administration, et la dernière pierre était à peine assise que ses finances étaient dans un état alarmant. Le produit de la vente des anciens hôpitaux et maisons de charité [15], les capitaux

(15) Arrêt du parlement de Flandre, du 16 mai 1753.

immenses levés à cours de rente, soit perpétuelles, soit viagères [16], joints aux revenus de l'établissement, n'avaient pu suffire à ses charges écrasantes et à l'entretien d'une population qui s'était accrue d'abord par l'effet de l'arrêt du Conseil-d'Etat, bannissant la mendicité du royaume, et plus tard par la cherté des vivres [17].

Les administrateurs en étaient réduits à pousser le cri de détresse! Ils suppliaient le roi de leur accorder de nouveaux priviléges ; ils s'adressaient à Mgr. l'évêque d'Orléans pour obtenir de sa bonté l'union d'un bénéfice consistorial qui répondît à l'étendue de leurs charges ; ils représentaient aux ministres combien il était nécessaire de soutenir un établissement de bien public, que le souverain avait jugé utile d'élever, dont il s'était déclaré le protecteur, et qu'il serait honteux de laisser périr au moment même de sa naissance !

A cette époque, la plupart des hôpitaux de province n'avaient point d'avenir plus assuré, et leurs pauvres refluaient instinctivement vers Paris. Là, leur audace croissait de jour en jour, en raison de leur nombre ; ils demandaient avec arrogance des secours dont ils étaient souvent indignes, et employaient quelquefois même la violence pour les obtenir.

A cette époque aussi, les hôpitaux de Paris étaient combles : au lieu de 7 à 8,000 personnes dont l'Hôpital-Général de Paris se trouvait habituellement chargé, on n'en comptait pas moins de 16,000 ! L'augmentation était bien plus effrayante encore à l'égard des enfants trouvés: au lieu de 1,500 à 2,000 enfants formant la population ordinaire, il s'en trouvait jusqu'à 6 à 7,000, qu'on apportait des pro-

(16) Autres arrêts des 30 mars 1737, 2 mars 1738 et 12 mai 1739.

(17) En juillet 1769, l'administration était forcée de diminuer successivement le nombre des hospitaliers ; en novembre, elle se trouvait dans la nécessité de décider le renvoi du tiers de la population ; et en mars 1774, de surseoir à toutes distributions aux pauvres. Tels sont souvent les résultats inévitables de ces temps malheureux !—Reg. aux délib. fos. 30, 31 et 37.

vinces à cause de la misère extrême de leurs hôpitaux ; les revenus de l'Hospice des Enfants-Trouvés de Paris devenant insuffisants pour suffire à tant de charges, il était mort de faim environ 1,200 enfants, faute de nourrices qui, n'étant pas payées, ne se présentaient pas en assez grande quantité pour répondre au nombre des enfants (18).

Ce fut dans un pareil moment que les demandes des administrateurs de l'Hôpital-Général de Douai parvinrent à Paris. Le roi promit d'être favorable à cet établissement; le gouvernement, dont l'état des finances était loin d'être prospère, ne put apporter de remède à sa position précaire, et le clergé, oubliant en cette circonstance la charité du Christianisme, abandonna également nos pauvres hospitaliers. Nous trouvons à cet égard, dans des pièces de l'époque reposant aux archives des hospices de Douai, les lignes suivantes adressées à l'administration par son conseil : « Je ne dois point cependant » laisser ignorer à l'administration de la charité générale de Douai, » que M. de Caumartin (19) me fit entendre qu'on ne réussirait pas du » côté de Mgr. l'évêque d'Orléans ; il me prévint que ce prélat était » fortement persuadé que les biens d'église n'étaient pas faits pour » être unis à des hôpitaux, et qu'il s'en était expliqué publique- » ment plusieurs fois. »

» Je me récriai sur cela et je ne pus m'empêcher de dire que je » m'étonnais de ce qu'on préférait de conférer les titres de bénéfices » pour entretenir le luxe de quelques ecclésiastiques plutôt que de » les employer à un usage aussi pieux que le soulagement des pau- » vres; que c'était s'abuser que de croire que les bénéfices ne fussent » pas le patrimoine des pauvres; que, selon les canons, il y avait une

(18) Ces détails sont extraits de documents sur les hôpitaux de Paris, au 17e siècle, et de pieces inédites reposant aux archives des hospices de Douai.—Cartons 1 et 8 de l'Hôpital-Genéral.

(19) Intendant de Flandre et d'Artois.

» partie du revenu pour eux ; que c'était par un abus que cette partie » avait été retranchée. Voilà les hommes ; leurs préjugés les empê- » chent de faire le bien et ils se laissent entraîner au torrent de l'abus » qui a passé en usage ! »

Peu à peu l'administration améliora l'état de ses finances ; guidée par une économie sage et prévoyante, elle parvint à arrêter les progrès de la misère, qui menaçait de s'étendre encore ; un jour, dans sa constante sollicitude pour le pauvre, elle en vint à regarder le passé comme un songe malheureux, et, comptant sur un meilleur avenir, elle décida l'achèvement de cet asile consacré au malheur par la construction des bâtiments à usage des infirmeries. Dieu voulut que cette noble pensée fût couronnée de succès. En 1787, l'administration obtenait du gouvernement, pour servir à cette construction, une somme de 140,000 livres, à prendre sur les œuvres pies qui consistaient en un capital que les administrateurs étaient chargés de distribuer, chaque année, à des familles indigentes, de la part et comme aumôniers du magistrat.

La première pierre de cette deuxième construction fut posée le 6 mars 1788, par M. Gaspard-Jacques-Félix *de Pollinchove*, premier président au Parlement de Flandre, fils du magistrat qui avait posé celle des bâtiments principaux en 1756.

Voici un extrait du procès-verbal des cérémonies observées :

« Led. jour le curé de Notre-Dame dit la messe basse dans la chapelle de l'Hôpital vers les onze heures et demie, où s'exécutèrent différentes simphonies par une musique militaire, et à laquelle assistât M. *de Pollinchove* en robbe, ainsi que MM. les officiers municipaux aussi en robbe ; la messe finie, le curé de Notre-Dame fit la bénédiction de la pierre, et aussitôt après M. *de Pollinchove*, précédé de la musique, sortit accompagné des officiers municipaux et administrateurs et se rendit à l'ouverture des terres vers l'ouest, où doit être placé le mur qui fait la séparation de la grande salle des Infirmeries avec le vestibule, et y posât la première pierre au milieu des acclamations publiques et d'un grand concours de personnes. »

La pierre portait cette inscription :

Anno M. D CCL XXXVIII
Ex munificentiâ Ludovici XVI *feliciter regnantes*

Ex piâ civium optimorum liberalitate
Communi senum et orphanorum hospitio
No socomium additum est
Primum lapidem
Quasi hæreditario jure
Posuit
Paternæ humanitatis non degener
Gaspardus Felix Jacobus de Pollinchove
Senatus Belgici princeps
Pridie nonas martias.

« Cette pierre est de marbre blanc, placée dans un châssis de pierre blanche scellée par une autre pierre, où sont inscrits les noms des administrateurs de la manière suivante : Messieurs ,

J. B. P. G. *Foucques*, écuier chevalier de l'ordre roial et militaire de St-Louis, chef du magistrat ;
F. G. *Evrard*, procureur syndic ;
J. C. G. *Raison*, ancien échevin de cette ville ;
P. J. B. G. *Yolent*, conseiller pensionnaire ;
A. A. *Foreeville*, échevin ;
R. A. J. *Desbaulx*, échevin ;
C. F. *Renard*, ancien échevin ;
J. B. B. J. *Leroux*, écuier seigneur de Bretagne, ancien échevin ;
C. L. F. *Taffin*, écuier seigneur de Gœulzin.

« M. le premier président étant remonté dans la cour, il entra dans l'Hôpital, toujours accompagné des officiers municipaux et administrateurs, en fit la visite générale et n'en sortit qu'après avoir donné à tous les pauvres des marques de bienfaisance et de bonté. » (20).

Cette construction avait été autorisée par ordonnance royale du 17 avril 1786, dans laquelle on lit que « l'état de vétusté et d'insalubrité des bâtiments dudit Hôpital servant d'infirmerie, exigeant indispensablement qu'on pourvût à un objet aussi intéressant, les administrateurs avaient cru devoir charger le sieur Voisin, architecte, de dresser les plans de la reconstruction de ces bâtiments, et qu'il résulte des devis et détail estimatif également dressés par cet architecte, que la dépense doit monter à 144,456 liv. » En mai 1787, des lettres-patentes du roi autorisèrent les administrateurs à acquérir ou à échanger contre des biens appartenant à l'Hôpital plusieurs maisons érigées sur l'emplacement destiné à la construction de ses infirmeries.

Puis survint la révolution française, où les secousses sans cesse renouvelées mêlèrent si profondément le bien avec le mal. Une loi

(20) Arch. des Hosp. cart. 3 ; — et Reg. aux délib. f° 59.

de 1794, sage peut-être en son principe, mais éminemment imprudente et inopportune dans ces temps de transition, ordonna la vente du patrimoine des pauvres, essayant d'organiser un système général de bienfaisance, qui, s'arrêtant tout-à-coup dans sa marche et succombant avec ses fondateurs, abandonna la plupart des administrations charitables à la désorganisation la plus complète.

La misère avait déjà repris sa sombre marche. En juin 1792, les administrateurs la voyaient envahir cet hospice, au seuil duquel elle venait jadis s'éteindre : ils écrivaient à la municipalité de Douai que —il leur était impossible, malgré le zèle qui les animait, de continuer le service de l'hôpital (21), ne pouvant faire face aux dettes les plus pressantes; que néanmoins ils ne se dissimulaient pas que la dissolution de cet établissement serait, pour la ville, le signal d'un désordre dont il était impossible de calculer les suites funestes ; qu'il ne leur était plus permis d'hésiter un moment entre le parti de renvoyer les hospitaliers actuels et celui de n'en plus recevoir à l'avenir..... Déclarant à MM. les maire et officiers municipaux qu'ils étaient dans l'impuissance absolue de recevoir dorénavant aucun enfant trouvé ni infirme indigent, jusqu'à ce qu'il leur eût été fourni des secours suffisants pour mettre leur administration au courant (22).

Enfin le 7 juillet, même année, ils se décidaient à un emprunt forcé de 15,000 liv. pour assurer momentanément leur service; et le 16 février 1793, ils accusaient un *déficit*, résultant du compte de l'année 1792, de 88,277 liv. 17 s. 7 d. ! (23)

La révolution était arrivée à son heure fatale. Les échafauds étaient debout; la terreur veillait dans le silence des nuits !

(21) Qui contenait à cette époque plus de 600 indigents, non compris les enfants placés en nourrice.

(22) Reg. aux délib. de 1791, p. 17 et 35.

(23) Ibid. p. 20 et 35.

Le 19 novembre 1793, les administrateurs délibéraient, *sans en être requis*, que — pour donner des preuves de leur civisme et des principes républicains et *révolutionnaires* dont ils étaient animés, ils avaient interdit dans led. hôpital tout exercice du culte de la religion catholique ; quelques jours après ils adressaient au district, au nom des *sans-culottes* hospitaliers, nom qui pour ceux-ci du moins devenait d'une effrayante réalité, les objets d'or, d'argent et de cuivre provenant de la chapelle de l'Hôpital-Général et de celle de l'ancien hôpital du Béguinage ; le 26 germinal an II, on transportait deux de leurs cloches à la fonderie nationale [24].

Le mal était presqu'à son comble, lorsque parut la loi du 24 octobre 1795, suspendant l'exécution de celle qui avait déclaré *propriétés nationales* l'actif et les biens des hôpitaux, bureaux des pauvres, etc. Cette loi autorisait les administrations charitables à jouir provisoirement, comme par le passé, des revenus qui leur étaient affectés.

Le 9 thermidor amena quelque calme dans les esprits. Les réactions s'apaisèrent peu à peu. La construction des infirmeries de l'Hôpital-Général, dont les travaux avaient été interrompus à l'époque de la révolution, fut reprise en 1804 et terminée en 1806 [25].

A ces jours malheureux durent naturellement succéder des jours tranquilles : mais le bonheur des peuples est éphémère. Déjà l'on voyait se rembrunir l'horizon social ; pour la seconde fois la disette allait mettre le pied sur le seuil de nos établissements de charité..... Les ressources de l'Hôpital-Général s'épuisent de nouveau ; l'année 1816 s'écoule, laissant après elle un déficit de 74,009 francs 54 cent. Dans une pareille situation, l'autorité supérieure songe

(24) Reg. aux délib. de 1791, p. 58, 59 et 72.

(25) Le fronton représentant la Charité, qui décore depuis 1835 la façade principale de l'Hôpital-Général, a coûté la somme de 8,000 fr., dont 5,000 fr. ont été payés par la ville. Ce travail d'art a été confié au ciseau de notre compatriote, M. Théophile Bra, statuaire distingué.

à réduire le nombre de ses pensionnaires. Malheureusement les circonstances ne le permettent pas. La cherté du pain a plongé la classe pauvre dans la plus affreuse misère. Chaque jour des indigents abandonnent leurs enfants à la charité publique; chaque jour, des vieillards, des infirmes, mourant de faim, demandent que l'Hôpital-Général leur soit ouvert : leur voix est déchirante, des larmes roulent dans leurs yeux ! L'administration comprend alors toute la noblesse de sa mission et veut être pour le pauvre une seconde Providence! Cédant à la nécessité comme à l'impulsion de son cœur, elle augmente sa population et l'élève successivement jusqu'à 673. Le compte de 1817 atteste qu'il a été consommé pendant l'année pour la somme de 68,000 fr. de pain !

Tel fut le dernier orage qui éclata sur l'Hôpital-Général, telle fut la dernière crise qui vint le menacer de mort.......

En 1830, l'administration trouvait dans une réserve prévoyante les fonds nécessaires à la reconstruction des bâtiments destinés aux ateliers, à la crèche, etc., qui coûtèrent environ 20,000 fr. ; en 1839, elle reconstruisait ses salles de bains moyennant 14,332 fr. et complétait ainsi les bâtiments d'un des plus beaux hôpitaux de France ; enfin dans sa constante sollicitude, elle touchait, en 1842, au régime alimentaire et assurait aux hospitaliers [26] une nourriture plus abondante et plus substantielle.

Notre tâche est maintenant remplie. Il nous suffisait d'indiquer les faits sans leur donner un développement qui s'éloignât du but de notre travail ; et si parfois nous soulevons le voile des siècles, c'est pour comparer les douleurs du passé au bonheur du présent, c'est pour faire briller d'un plus vif éclat l'avenir vers lequel marche l'humanité !

(26) Au nombre de 480, formant le chiffre de la population actuelle (1843).

TABLE

DES

MATIÈRES CONTENUES DANS CE VOLUME.

INDICATION DES PLANCHES.





Douai.—Adam d'Aubers, imprimeur, rue des Procureurs. (Septembre 1843.)

